

GREFFE DES TRIBUNAUX D'ARBITRAGE DU SECTEUR DE L'ÉDUCATION

RAPPORT ANNUEL

1997-1998

ET

1998-1999

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

L'ORGANISME

A- LE MANDAT ET LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE

B- LE PERSONNEL ET LES RESSOURCES FINANCIÈRES

LES ACTIVITÉS DE L'ORGANISME

A- LA GESTION DES DOSSIERS

- 1) Les dossiers ouverts
- 2) Les dossiers fermés
- 3) Les dossiers actifs

B- LE PROCESSUS DE L'ARBITRAGE DES GRIEFS

COMMENTAIRES ET SUGGESTIONS

CONCLUSION ET REMERCIEMENTS

RENOIS ET RÉFÉRENCES

ANNEXE DES LISTES

Québec, le lundi 21 février 2000

Aux personnes intéressées à l'arbitrage des griefs dans le secteur de l'Éducation

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous soumettre le rapport annuel du Greffe des tribunaux d'arbitrage du secteur de l'éducation pour les périodes s'étendant du 1^{er} avril 1997 au 31 mars 1998 et du 1^{er} avril 1998 au 31 mars 1999. Nous souhaitons que cette analyse vous permette de faire une évaluation juste et précise du régime d'arbitrage applicable aux salariés syndiqués des commissions scolaires et des collèges du Québec.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*Jean-Guy Ménard
Arbitre en chef*

INTRODUCTION

Les années 1995-1996 et 1996-1997 auront constitué une période de mise en place de changements importants au regard du système d'arbitrage propre au secteur de l'éducation. L'introduction et le rodage d'un certain nombre de moyens alternatifs de résolution de problèmes, l'élaboration d'un budget composé de ressources limitées et réparties suivant les conventions collectives et l'essai de quelques procédures internes ont requis beaucoup d'implication de la part des principaux intervenants et ont agi positivement sur la culture du milieu.

Les années 1997-1998 et 1998-1999 représentent de toute évidence une période de consolidation. Une fois les intentions connues et les changements réalisés, il s'agissait de

stabiliser le fonctionnement pour ensuite en évaluer les effets réels, ce que cherche maintenant à faire le présent rapport qui couvre cette période de deux ans.

En plus d'y trouver des informations plus générales qui concernent sa vocation, les effectifs et les ressources financières dont il dispose pour réaliser son mandat, le lecteur y découvrira des données plus spécifiques qui font l'objet de remarques particulières dans certains cas plus significatifs, données qu'il lui sera même loisible d'approfondir à l'aide des tableaux joints. Également, il pourra prendre connaissance de suggestions humblement soumises aux fins d'améliorer le système.

Sans rien enlever à la valeur de cet exercice que nous avons voulu autant que possible annuel, il nous semble approprié de signaler qu'il est de notre intention d'appuyer les prochaines éditions par une publication mensuelle dans le nouveau site internet du Greffe «<http://www.meq.gouv.qc.ca/grefe>» des données statistiques les plus pertinentes et les plus intéressantes aux fins d'analyse. Ainsi, les rapports futurs n'auront d'intérêt que par la vision d'ensemble qu'ils présenteront et par la qualité des commentaires et des suggestions qu'ils apporteront.

D'ici là, nous espérons simplement que celui-ci traduise avec la meilleure précision possible la production des procédures conventionnelles d'arbitrage dont le Greffe des tribunaux d'arbitrage du secteur de l'éducation a en partie la gestion, tout en exprimant l'application et les énergies que nous avons consenties à en améliorer le fonctionnement et le rendement.

L'ORGANISME

A- LE MANDAT ET LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE

Pendant les années financières 1997-1998 et 1998-1999, le Greffe des tribunaux d'arbitrage du secteur de l'éducation a continué d'accomplir les quatre grands types d'activité qui correspondent au mandat qui lui est dévolu depuis sa création. Ces activités se présentent ainsi :

1. *la gestion des dossiers de griefs soumis à l'arbitrage;*
2. *le processus de l'arbitrage (fixation des rôles mensuels et leurs suites);*
3. *le soutien à donner aux arbitres et aux parties et la publication de la jurisprudence;*
4. *la gestion des différentes activités connexes aux précédentes.*

Le Greffe est placé sous l'autorité d'un arbitre en chef nommé par les parties nationales. Cet arbitre en chef est secondé par une greffière en chef qui fait également fonction de directrice du Greffe. Cette dernière est, pour sa part, assistée par un personnel nommé conformément à la Loi sur la fonction publique¹.

Bien qu'il s'agisse d'un organisme créé par les parties liées aux conventions collectives propres au secteur de l'éducation² et qu'il soit sous l'autorité de l'arbitre en chef nommé par ces parties, il faut dire du Greffe qu'il relève, sur les plans administratif, fonctionnel et budgétaire, du sous-ministre adjoint aux réseaux du ministère de l'Éducation. Partant, il est non seulement de la responsabilité mais du devoir de l'arbitre en chef d'entretenir une communication directe avec les différentes parties, tout en restant en contact étroit avec la personne occupant le poste de sous-ministre adjoint, de manière qu'on puisse toujours ajuster les objectifs à privilégier quant à la politique et aux directives gouvernementales qu'il faut mettre en oeuvre. Sans être fonctionnellement lié par lesdites politiques et directives gouvernementales, l'arbitre en chef doit donc, dans l'exercice de ses fonctions, rester conscient du fait qu'il faut que les attentes et les besoins signifiés par les parties respectent l'encadrement que ces politiques et directives sous-tendent et faire également en sorte d'assurer une gestion du système d'arbitrage qui soit conforme au contenu des conventions collectives.

Pour ce qui est de l'administration, elle demeure de la compétence de la directrice du Greffe qui traite avec certains services du ministère de l'Éducation ou avec d'autres organismes, lorsque leur intervention devient nécessaire.

En pratique, le Greffe a pour première fonction de gérer les dossiers de griefs et d'accomplir toutes les activités utiles à la tenue des audiences des griefs qui sont soumis à l'arbitrage. Pour ce faire, le Greffe n'a aucunement le pouvoir d'intervenir, et cela se comprend, dans la procédure interne d'arbitrage prévue dans les conventions collectives. Il n'assume en effet ses responsabilités et ses devoirs qu'à compter du moment où les griefs sont véritablement portés à l'arbitrage, soit à l'étape qui suit le dépôt des griefs et qui coïncide avec la présentation des avis d'arbitrage. Dès lors, le Greffe s'occupe de toutes

les tâches que nécessitent l'ouverture et la fermeture subséquente des dossiers, de même que de la confection des rôles mensuels d'arbitrage.

À la suite de l'activité de confection des rôles mensuels d'arbitrage³, il revient au Greffe de convoquer les parties à l'arbitrage, de voir à l'organisation matérielle des audiences et d'en assurer le bon déroulement.

Les décisions arbitrales rendues par l'ensemble des arbitres⁴ doivent être envoyées au Greffe qui a la responsabilité finale de voir à leur dépôt officiel au Bureau du commissaire général du travail⁵. À la réception de ces décisions, le Greffe fait aussi en sorte qu'elles soient numérotées et transmises, dans le plus court laps de temps, aux parties autant locales que nationales qui sont immédiatement intéressées, le tout selon une procédure interne mise au point et appliquée par le Greffe. En même temps, il les dépose au Bureau du commissaire général du travail.

Enfin, le Greffe exerce diverses activités de soutien à l'endroit des arbitres et des parties, activités qui lui paraissent nécessaires afin d'accomplir son mandat le mieux possible et de rendre le régime d'arbitrage du secteur de l'Éducation encore plus efficace et plus utile. C'est ainsi qu'il publie, à périodes régulières et sous forme de CDROM et de fascicules, toutes les décisions arbitrales d'interprétation et de classification, de même que tous les jugements des tribunaux supérieurs se rapportant aux sentences qui ont été contestées. Également, il offre un service de recherche auquel les arbitres, en priorité, peuvent faire appel en cas de besoin. Dans cet ordre de préoccupations, le Greffe est attentif aux besoins des parties et met à leur disposition une banque de données jurisprudentielles qui permet à toute personne engagée dans un processus d'arbitrage d'obtenir l'information souhaitée.

B- LE PERSONNEL ET LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Le personnel du Greffe est passé de 23 personnes en 1982-1983 à 7 personnes au 31 mars 1999 (voir le tableau 1). Malgré une diminution aussi importante de son personnel, les services rendus par le Greffe aux différentes personnes comme aux différents groupes intéressés n'ont au contraire pas cessé de s'accroître, et ce, de façon encore plus marquée au cours des dernières années. Cette réalité s'explique notamment par le fait que le Greffe a pris la charge complète de la préparation, de la publication et de la diffusion du recueil des sentences arbitrales, d'une part, et par le fait qu'il a eu comme responsabilité additionnelle d'assurer la gestion du mécanisme d'arbitrage propre à la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA), d'autre part. Il a quand même réussi à réaliser ses mandats et à atteindre ses objectifs principalement en raison

de l'expertise de son personnel et de l'apport significatif des moyens informatiques qu'il s'est donnés.

DÉPENSES	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999
SALAIRES	430 996 \$	403 428 \$	384 027 \$	309 487 \$	281 108 \$
SERVICES	2 692 \$	2 377 \$	9 337 \$	1 082 \$	917 \$
COMMUNICATIONS	981 765 \$	917 004 \$	941 372 \$	11 254 \$	7 322 \$
HONORAIRES	12 735 \$	6 856 \$	3 361 \$	762 828 \$	675 637 \$
ÉQUIPEMENT	1 773 \$	8 384 \$	7 207 \$	3 824 \$	6 528 \$
FOURNITURES			58 \$	3 067 \$	3 352 \$
ENTRETIEN					73 \$
TOTAL	1 429 961 \$	1 338 049 \$	1 345 362 \$	1 091 542 \$	974 937 \$

Les enveloppes budgétaires consenties au Greffe par le ministère de l'Éducation ont été de 1 091 542,00 \$ pour l'exercice financier 1997-1998 et de 974 937,00 \$ pour l'année suivante, donc toujours en régression significative.

LES ACTIVITÉS DE L'ORGANISME

A) LA GESTION DES DOSSIERS

1) Les dossiers ouverts

En 1997-1998, on a d'abord connu un accroissement notable du nombre de dossiers ouverts qui a par la suite été absorbé en 1998-1999 dans à peu près la même mesure (voir tableau III). Les points les plus marquants à cet égard peuvent ainsi se présenter :

- a) Le mouvement à la hausse qu'on observe en 1997-1998 est plus particulièrement dû à l'augmentation du nombre de dossiers ouverts dans les commissions scolaires, chez les enseignants et chez les employés de soutien (voir le tableau IV).
- b) La baisse constatée en 1998-1999 est plus spécifiquement l'effet de la diminution du nombre de dossiers ouverts constatée dans les collèges, pour toutes leurs catégories de personnel, mais tout spécialement pour les enseignants (voir le tableau V).
- c) Toutes proportions gardées, les réductions du nombre de dossiers ouverts les plus importantes apparaissent en 1998-1999, chez les professionnels, tant dans les commissions scolaires que dans les collèges (voir les tableaux IV et V).
- d) Sur la base des quatre dernières années, on peut dire que la masse des dossiers ouverts dans les commissions scolaires est en stabilité relative, alors que, si on fait exclusion de l'année 1997-1998, il semble s'installer un processus décroissant dans les collèges (voir les tableaux IV et V).

2) Les dossiers fermés

En 1995-1996, on avait connu un sommet dans l'activité de fermeture de dossiers en évacuant 3 945 d'entre eux. En deux ans, on a retranché 1 330 dossiers à cette performance, ce qui nous a finalement amené, en 1998-1999, à plus ou moins 1 000 dossiers du record de l'année 1995-1996, soit à un total de 3 018 dossiers fermés en cours d'exercice (voir le tableau VIII). Les points les plus marquants à cet égard peuvent ainsi se présenter:

- a) La baisse de presque 1 000 unités qu'on a accusée dans le domaine des dossiers fermés en 1997-1998 s'associe notamment à la catégorie des enseignants et aux employés du soutien; la reprise qui se dessine en 1998-1999 par un rattrapage d'à peu près la moitié de la perte constatée l'année précédente est par ailleurs le fait d'une action à tous les niveaux, sauf chez les professionnels des collèges où les fermetures de dossiers ont diminué dans un ordre avoisinant les 80 p. 100 (Voir les tableaux VIII, IX et X).
- b) Le mouvement à l'augmentation du nombre de dossiers fermés observé en 1998-1999 origine essentiellement du secteur des enseignants et des employés de soutien des commissions scolaires (voir le tableau IX). Sans la contre-performance de la catégorie des professionnels des collèges, l'amélioration du rendement dans la fermeture de dossiers aurait été encore plus intéressante en 1998-1999 (voir le tableau X).
- c) Sur la base des quatre dernières années, on observe une diminution significative de l'ordre de 25 p. 100 dans l'activité de fermeture de dossiers (voir le tableau VIII).
- d) Concernant l'ensemble des dossiers fermés, il y a lieu de noter, quant à la même période, que la part de fermetures causées par des désistements a baissé de 50 p. 100 en passant de 3 099 désistements en 1995-1996 à 1 635 désistements en 1998-1999.
- e) Quant à l'activité arbitrale comme telle, on constate que les années 1997-1998 et 1998-1999 ont été l'occasion de réduire les interventions des arbitres dans une mesure de 20 p. 100 en ce qu'elles sont passées de 266 en 1996-1997 à 219 en 1998-1999. Ce résultat se traduit par une diminution équivalente dans le nombre de décisions motivées, qui était, faut-il le rappeler, de 192 en 1997-1998 et de 146 en 1998-1999. Par contre, il y a lieu de souligner que, malgré cette baisse, l'effet des sentences arbitrales sur les fermetures de dossiers a augmenté de 50 p. 100 en ce qu'il est parti de 4 p. 100 en 1995-1996 pour en arriver à 8 p. 100 en 1998-1999, après avoir été de 7 p. 100 en 1996-1997 et de 11 p. 100 en 1997-1998.

3) Les dossiers actifs

Il va sans dire qu'une très légère régression dans le domaine des ouvertures de dossiers associée à un faible accroissement dans celui des fermetures de dossiers ne peut mener qu'à une augmentation de quelques centaines d'unités au titre des dossiers actifs. Avec 11 252 dossiers actifs, on se retrouve avec le cumulatif le plus important qu'on ait connu depuis les dix dernières années. La progression lente mais certaine qu'on constate au fil des ans dans le nombre des dossiers actifs mérite indiscutablement qu'on s'y arrête en se rappelant que le Greffe gérait 7 286 dossiers en 1986 (voir les tableaux XII et XIII). Le point le plus marquant à cet égard peut ainsi se présenter :

- a) L'augmentation du nombre de dossiers actifs semble le fait uniquement du secteur des commissions scolaires puisqu'il est en très faible diminution dans celui des collèges (voir les tableaux XII, XV et XVII).

B)- LE PROCESSUS DE L'ARBITRAGE DES GRIEFS

Tel qu'on l'a souligné dans le cas du rapport précédent, il est manifeste que la réflexion faite en 1994-1995 et que les nouvelles façons de faire qui en ont résulté ont produit des effets tant sur la culture du milieu que sur l'efficacité du système comme tel. Les points les plus marquants à cet égard peuvent ainsi se présenter :

- a) En cinq ans, soit depuis 1993-1994, on a diminué de 25 p. 100 le nombre de journées d'audition fixées en le faisant passer de plus ou moins 1 000 journées à plus ou moins 750 journées par année.
- b) Malgré cette réduction significative, on continue généralement de tenir un peu plus de la moitié des journées d'audition qu'on fixe, si on fait exclusion de l'année 1996-1997 pendant laquelle on en a tenu 60 p. 100.
- c) L'année 1998-1999, comme les années 1993-1994, 1994-1995 et 1995-1996 d'ailleurs, a pour particularité intéressante que la proportion des journées d'audition tenues est inférieure à celle des journées non tenues (voir le tableau XVIII). Si le nombre de remises semble demeurer relativement stable depuis trois ans, celui des annulations est en croissance appréciable (voir tableau IX), si bien que le taux d'efficacité qui découle de l'addition des journées d'audition tenues et annulées se maintient à un niveau acceptable depuis quatre ans (voir le tableau XX).

COMMENTAIRES ET SUGGESTIONS

Le précédent rapport qui portait sur les années 1995-1996 et 1996-1997 s'est distingué, suivant ce qu'on nous en a dit, principalement par la période sur laquelle il portait et par l'analyse qu'on y retrouvait. Comme il visait une phase de mise en œuvre de différents

nouveaux modèles qu'une réflexion avait permis d'identifier pour corriger des lacunes et pour améliorer le fonctionnement, il était dans l'ordre des choses qu'il s'en dégage une évaluation plus pointue et plus critique.

Les années 1997-1998 et 1998-1999 ont de toute évidence été des années de consolidation et de stabilisation. Maintenant, on est en mesure d'apprécier à leur juste valeur les changements introduits depuis 1995-1996. À titre d'exemple, on peut constater que le cloisonnement des ressources financières par convention collective fait dorénavant partie des habitudes de gestion et constitue désormais un facteur décisionnel de base auquel s'en remettent tout naturellement les intervenantes et intervenants. Par contre, il apparaît que la plupart des moyens alternatifs de résolution de problèmes qu'ont retenus les parties n'ont pas fait fureur.

Encore aujourd'hui, plusieurs des commentaires et des suggestions proposés dans le rapport précédent restent d'actualité, de telle sorte qu'il y aurait certainement lieu de les revoir. D'une façon plus spécifique et plus étroitement liée aux constats faits en regard des opérations complétées au cours des années 1997-1998 et 1998-1999, il nous paraît quand même indiqué d'inviter les principaux intervenants à s'intéresser plus immédiatement à la fermeture des dossiers, ce qui aura l'heur d'alléger la gestion et d'améliorer l'efficacité.

Dans un autre ordre d'idées, il nous semble qu'il y a encore de la place pour rendre la formule plus efficiente tout particulièrement dans les cas qui exigent plus que quelques jours d'audition. À ce sujet, il y a lieu de souligner les résultats fort intéressants qu'on a obtenus en établissant une procédure interne applicable à ce type de dossiers qui oblige les parties à définir leurs besoins avant qu'un arbitre y soit assigné. Ainsi, on a très sensiblement réduit le nombre de jours d'audition quand on n'a pas tout simplement provoqué des règlements.

Par ailleurs, le peu de popularité qu'ont les moyens alternatifs de résolution de problèmes révèle sans l'ombre d'un doute qu'il faut s'y arrêter à nouveau pour les rendre plus attrayants et pour en adapter la nature aux besoins réels des utilisatrices et utilisateurs. Peut-être y aurait-il également lieu d'insister encore sur le modèle de la médiation qui comporte des affinités évidentes avec le milieu de l'éducation. À des fins de souplesse, ces différents points pourraient éventuellement être l'objet de discussions dans le cadre des structures du Greffe et les consensus obtenus n'auraient qu'à être expérimentés sur une base temporaire avant d'être officialisés, le cas échéant.

CONCLUSION ET REMERCIEMENTS

Les opérations des années 1997-1998 et 1998-1999 nous permettent de constater que les utilisatrices et utilisateurs ont su s'ajuster aux différents changements introduits depuis 1995-1996. Par les diverses lignes de force qui se dégagent, on est à même de noter la présence de comportements qui dénotent un souci d'efficacité toujours plus grand. Il demeure cependant important d'être vigilant pour réagir aux quelques relents négatifs de la culture qui subsistent.

Somme toute, il ne reste qu'à espérer que cette démarche vers l'optimisation des services dispensés par le Greffe se continue. Pour ce faire, il faudra évidemment compter sur la collaboration habituelle de toutes les personnes intéressées.

RENVIS ET RÉFÉRENCES

- 1.** LRQ, c. F-3.1.
 - 2.** La liste de ces conventions collectives est présentée en annexe (liste 1).
 - 3.** La liste des représentantes et des représentants officiels des parties à la confection des rôles est présentée en annexe (liste 3).
 - 4.** La liste des arbitres qui sont habilités à intervenir au regard des conventions collectives est présentée en annexe (liste 2).
 - 5.** Pour donner suite à l'article 101.6 du Code du travail.
-

ANNEXE DES LISTES

Liste

1 : Les conventions collectives

Liste

2 : Les arbitres et les numéros des conventions collectives se rapportant à leur affectation

Liste

3 : Les représentantes et les représentants des parties à la confection des rôles mensuels

Liste

4 : Le personnel du Greffe au 31 mars 1997

LISTE 1

LES CONVENTIONS COLLECTIVES

Conventions collectives

Codes utilisés par le Greffe

Cégeps ens. CEQ	1110
Cégeps ens. FAC	1115
Cégeps ens. CSN	1120
Cégeps prof. CEQ	1210
Cégeps prof. indépendants	1280
Cégeps sout. CEQ	1310
Cégeps sout. CSN	1320
Cégeps sout. SCFP	1370

Comm. scol. ens. CEQ	5110
Comm. scol. ens. CEQ (CS crie)	5111
Comm. scol. ens. CEQ (CS Kativik)	5113
Comm. scol. ens. PACT	5150
Comm. scol. prof. FSPPCSQ-CEQ	5210
Comm. scol. prof. FSPPCSQ-CEQ (CS crie)	5211
Comm. scol. prof. FSPPCSQ-CEQ (CS Kativik)	5213
Comm. scol. sout. CEQ	5310
Comm. scol. sout. CEQ (CS crie)	5311
Comm. scol. sout. CEQ (CS crie - communautés)	5312
Comm. scol. sout. CEQ (CS Kativik)	5313
Comm. scol. sout. CSN	5320
Comm. scol. sout. FISA	5330
Comm. scol. sout. FTQ sections locales 57 et 440	5340
Comm. scol. sout. FTQ section locale 800	5341
Comm. scol. sout. SCFP	5370
Comm. scol. sout. (CS Davignon)	5395
Comm. scol. ens. APEPQ	6160
Comm. scol. prof. FSPPCSQ-CEQ (anglophones)	6210
Comm. scol. sout. CEQ (anglophones)	6310
Comm. scol. sout. FISA (anglophones)	6330
Comm. scol. sout. FTQ sections locales 57 et 440 (anglophones)	6340
Comm. scol. sout. FTQ section locale 800 (anglophones)	6341
Comm. scol. sout. SCFP (anglophones)	6370
Comm. scol. sout. (CS de Lakeshore) (anglophones)	6395
Comm. scol. sout. (CS Western Québec) (anglophones)	6396

LISTE 2

LES ARBITRES ET LES NUMÉROS DES CONVENTIONS COLLECTIVES SE RAPPORTANT À LEUR AFFECTATION

M^e Francine BEAULIEU

- 1115 – 1320

M^e Rodrigue BLOUIN

- 1110 - 1115 - 1120 - 1210 - 1280
- 1310 - 1320 - 1370 - 5110 - 5111
- 5113 - 5150 - 5210 - 5211 - 5213
- 5310 - 5311 - 5313 - 5320 - 5330
- 5340 - 5341 - 5370 - 6160 - 6310
- 6330 - 6340 - 6341 - 6395 - 6396

M^e Marc BOISVERT

- 1110 - 1115 - 1210 - 1310 - 1320
- 1370 - 5110 - 5111 - 5113 - 5150
- 5210 - 5211 - 5310 - 5311 - 5313
- 5370 - 6160 - 6210 - 6310 - 6340
- 6341 – 6395
Class. : 1210 - 1310 - 1320 - 1370
- 1310 - 1320 - 1370

M^e Ronald BOURGUIGNON

- 5110 - 5150 - 5210 - 5310 - 5320
- 5340 - 5341 - 5370
Class. : 5310 - 5320 - 5340 - 5341
- 5370

M^e Serge BRAULT

- 5110 - 5150 - 5210 - 5310 - 5320
- 5340 - 5341 - 5370

M^e Michaël CAÏN

- 1320

Robert CARON

- 1110 - 1210 - 1310 - 1370 - 5110
- 5111 - 5113 - 5210 - 5211 - 5310
- 5311 - 5313

Me Pierre CLOUTIER

- 1120

Me Louis-B. COURTEMANCHE

- 1120 - 1370 - 5320 - 5330 - 6330

Pierre-N. DUFRESNE

- 5330 - 5370 - 6210 - 6330
Class. : 5310 - 5311 - 5313 - 5320
- 5330 - 5340 - 5341 - 5370 - 6310
- 6330 - 6340 - 6341 - 6370 - 6395
- 6396

Me Robert CHOQUETTE

- 1115 - 5110 - 5150 - 5210 - 5310
- 5340 - 5341 - 5370

Me Martin CÔTÉ

- 5110 - 5111 - 5113 - 5150 - 5210
- 5211 - 5310 - 5311 - 5313 - 6210

Jean-Paul DESCHÊNES

- 5320
Class. : 5320 - 5330 - 5370 - 6310
6330 - 6396

Me Jean-Yves DURAND

- 1280

Gilles FERLAND

- 1110 - 1115 - 1120 - 1210 - 1280
- 1310 - 1320 - 1370 - 5110 - 5111
- 5113 - 5210 - 5211 - 5310 - 5311
- 5313 - 5320 - 5330 - 5340 - 5341
- 5370 - 6330 - 5340 - 6341 - 6395
- 6396

Class. : 1210 - 1310 - 1320 - 1370
- 5310 - 5320 - 5340 - 5341 - 5370
- 6340 - 6341 - 6395

Me François G. FORTIER

- 1110 - 1115 - 1120 - 1210 - 1310
- 1320 - 1370 - 5110 - 5111 - 5113
- 5210 - 5211 - 5213 - 5310 - 5311
- 5313 - 6160 - 6210 - 6310 - 6340
- 6341 - 6395

Me Harvey FRUMKIN

- 1110 - 1120 - 1210 - 1280 - 1310
- 1370 - 5110 - 5111 - 5113 - 5210
- 5211 - 5213 - 5310 - 5311 - 5313
- 5320 - 6160 - 6210 - 6310 - 6340
- 6341 - 6395

Me Jean GAUVIN

- 1110 - 1210 - 1310 - 5110 - 5111
- 5113 - 5150 - 5210 - 5211 - 5310
- 5311 - 5313 - 5330 - 6330

Me Claude-H. FOISY

- 1110 - 1115 - 1120 - 1210 - 1310
- 1370 - 5110 - 5111 - 5113 - 5210
- 5211 - 5310 - 5311 - 5313 - 6160
- 6210 - 6310

Pierre A. FORTIN

- 1115

Me Denis GAGNON

- 5110 - 5150 - 5210 - 5310 - 5320
- 5340 - 5341 - 5370 - 6210

Ginette GOSSELIN

- 5110 - 5150 - 5210 - 5310 - 5320
- 5340 - 5341 - 5370

Marcel GUILBERT

Class. : 1210 - 1310 - 1320 - 1370
- 5330 - 6330

M^e André LADOUCEUR

- 1320 - 5110 - 5111 - 5113 - 5210
- 5211 - 5213 - 5310 - 5311 - 5313
- 5320 - 5330 - 5340 - 5341 - 5370
- 6310 - 6330

M^e Angers LAROUCHE

- 5150 - 5370 - 6330 - 6340 - 6341
- 6395 - 6396

M^e Jean-Marie LAVOIE

- 1120 - 1280 - 1320 - 1370

M^e François HAMELIN

- 1115 - 1120 - 1320 - 5110 - 5111
- 5113 - 5210 - 5211 - 5213 - 5310
- 5311 - 5313 - 5320 - 5330 - 6310
- 6330

Gilles LAFLAMME

- 1120 - 1370 - 5320 - 5330 - 5340
- 5341 - 5370 - 6210 - 6330 - 6340
- 6341 - 6395

Gilles LAVOIE

- 1110 - 1115 - 1210 - 1310 - 1370
- 5110 - 5150 - 5210 - 5310 - 5320
- 5340 - 5341 - 5370 - 6210

M^e Bernard LEFEBVRE

- 1110 - 1210 - 1310 - 5110 - 5111
- 5113 - 5310 - 5311 - 5313 - 6210
- 6310

Me Jean-Pierre LUSSIER

- 1110 - 1120 - 1210 - 1280 - 1310
- 1320 - 1370 - 5110 - 5111 - 5113
- 5210 - 5211 - 5310 - 5311 - 5313
- 5320 - 5330 - 5340 - 5341 - 5370
- 6210 - 6330

Émile MOALLI

- 5320 - 5340 - 5341 - 5370 - 6310
- 6340 - 6341 - 6395 - 6396
Class. : 5310 - 5311 - 5313 - 5320
- 5340 - 5341 - 5370 - 6310 - 6340
- 6341 - 6395 - 6396

Me Fernand MORIN

- 1110 - 1120 - 1210 - 1280 - 1310
- 1320 - 1370 - 5110 - 5111 - 5113
- 5210 - 5211 - 5213 - 5310 - 5311
- 5313 - 5330 - 5340 - 5341 - 5370
- 6160 - 6330 - 6340 - 6341 - 6395

Claude RONDEAU

- 5110 - 5111 - 5113 - 5210 - 5211
- 5213 - 5310 - 5311 - 5313 - 5320

Pierre SAINT-LAURENT

- 1115

Me Jean-Guy MÉNARD

Arbitre en chef
Toutes les conventions

Me Jean-M. MORENCY

- 1110 - 1120 - 1210 - 1280 - 1310
- 1370 - 5110 - 5111 - 5113 - 5150
- 5210 - 5211 - 5310 - 5311 - 5313
- 5320 - 5330 - 6330

Me Marcel MORIN

- 5110 - 5111 - 5113 - 5150 - 5210
- 5211 - 5310 - 5311 - 5313 - 5370
- 6210

Me André ROUSSEAU

- 1120

Jean SEXTON

- 1110 - 1210 - 1310 - 1320 - 1370

Me Serge SIMARD

- 5340 - 5341 - 5370

Me André SYLVESTRE

- 1370 - 5330 - 5340 - 5341 - 6210
- 6330 - 6340 - 6341 - 6395 - 6396

Me Lyse TOUSIGNANT

- 1110 - 1210 - 1280 - 1310 - 1320
- 1370 - 5110 - 5111 - 5113 - 5210
- 5211 - 5213 - 5310 - 5311 - 5313
- 5320 - 5330 - 5340 - 5341 - 5370
- 6310 - 6330 - 6340 - 6341 - 6395
Class. : 1310 - 1320 - 1370 - 5310

Me Denis TREMBLAY

- 1110 - 1120 - 1210 - 1310 - 1320
- 5110 - 5111 - 5113 - 5210 - 5211
- 5310 - 5311 - 5313 - 5320 - 5370
- 6396
Class. : 1310 - 5310

Me Jean-Pierre TREMBLAY

- 5110 - 5111 - 5113 - 5210 - 5211
- 5310 - 5311 - 5313

Me Gilles TRUDEAU

- 1115

Me Diane VEILLEUX

- 1370

**LES REPRÉSENTANTES ET LES REPRÉSENTANTS DES PARTIES
À LA CONFECTION DES RÔLES MENSUELS
SECTEUR COMMISSIONS SCOLAIRES**

Parties patronales

Conventions collectives

M^e Nancy THIVIERGE
FCSQ

Comm. scol. ens. CEQ
Comm. scol. ens. PACT
Comm. scol. prof. FSPPCSQ
Comm. scol. sout. CEQ

Commissions scolaires
catholiques

Comm. scol. sout. CSN
Comm. scol. sout. FISA
Comm. scol. sout. FTQ (57, 440 et 800)
Comm. scol. sout. SCFP
Comm. scol. sout. (CS Davignon)

M^e Robert HARDY
Ministère de
l'Éducation

Comm. scol. ens. CEQ
Comm. scol. ens. PACT
Comm. scol. prof. FSPPCSQ
Comm. scol. sout. CEQ
Comm. scol. sout. CSN

Commissions scolaires
catholiques

Comm. scol. sout. FISA
Comm. scol. sout. FTQ (57, 440 et 800)
Comm. scol. sout. SCFP
Comm. scol. sout. (CS Davignon)

Commissions scolaires
anglophones

Comm. scol. ens. APEPQ
Comm. scol. prof. FSPPCSQ
Comm. scol. sout. CEQ
Comm. scol. sout. FISA
Comm. scol. sout. FTQ (57, 440 et 800)
Comm. scol. sout. SCFP
Comm. scol. sout. (CS de Lakeshore)
Comm. scol. sout. (CS Western Québec)

Bernard HUOT
ACSPQ

Comm. scol. ens. APEPQ
Comm. scol. prof. FSPPCSQ
Comm. scol. sout. CEQ
Comm. scol. sout. FISA
Comm. scol. sout. FTQ (57, 440 et 800)
Comm. scol. sout. SCFP
Comm. scol. sout. (CS de Lakeshore)
Comm. scol. sout. (CS Western Québec)

*LES REPRÉSENTANTES ET LES REPRÉSENTANTS DES PARTIES
À LA CONFECTION DES RÔLES MENSUELS
SECTEUR DES COMMISSIONS SCOLAIRES*

Parties syndicales

Conventions collectives

Robert PATENAUDE
CEQ

Comm. scol. ens. CEQ
Comm. scol. prof. FSPPCSQ
Comm. scol. sout. CEQ

Marie-France LAVOIE
CSN

Comm. scol. sout. CSN

Alain GINGRAS
FISA

Comm. scol. sout. FISA

Christina CABRAL
FTQ (800)

Comm. scol. sout. FTQ (800)

Serge CADIEUX
FTQ (57 et 440)

Comm. scol. sout FTQ (57 et 440)

Luc CHABOT
SCFP

Comm. scol. sout. SCFP

Ralph WHITEMAN
PACT

Comm. scol. ens. PACT

Alan LOMBARD
APEPQ

Comm. scol. ens. APEPQ

Jocelyne MAILLOUX

Comm. scol. sout. (CS Davignon)

Luce PATTISON

Comm. scol. sout. (CS de Lakeshore)
(anglophones)

Henry ZIRBSER

Comm. scol. sout. (CS Western Québec)
(anglophones)

**LES REPRÉSENTANTES ET LES REPRÉSENTANTS DES PARTIES
À LA CONFECTION DES RÔLES MENSUELS
SECTEUR DES CÉGÉPS**

Parties patronales

Arlette BERGER
Fédération des cégeps

Carol BEAULIEU
Ministère de l'Éducation

Parties syndicales

Chantal FORCIER

Claude CÔTÉ

Conventions collectives

Cégeps ens. CEQ
Cégeps ens. FAC
Cégeps ens. CSN
Cégeps prof. CEQ
Cégeps prof. indépendants
Cégeps sout. CEQ
Cégeps sout. CSN
Cégeps sout. SCFP

Cégeps ens. CEQ
Cégeps ens. FAC
Cégeps ens. CSN
Cégeps prof. CEQ
Cégeps prof. indépendants
Cégeps sout. CEQ
Cégeps sout. CSN
Cégeps sout. SCFP

Conventions collectives

Cégeps ens. FAC

Cégeps sout. SCFP

Jean GRENIER

Cégeps sout. CSN

Michel CHAGNON

Cégeps prof. indépendants

Guy BEAULIEU

Cégeps ens. CSN

Robert PATENAUDE

Cégeps ens., prof. et sout. CEQ

LISTE 4

LE PERSONNEL DU GREFFE AU 31 MARS 2000

LAPOINTE, Odette	Fonct.
LÉGARÉ, Nadia	Fonct.
PAQUET, Michel	Fonct.
RAJOTTE, Sylvie	Fonct.
ROY, Christiane	Prof.
SAVARD, Lorraine	Fonct.
VAILLANCOURT, Louisette	Fonct.

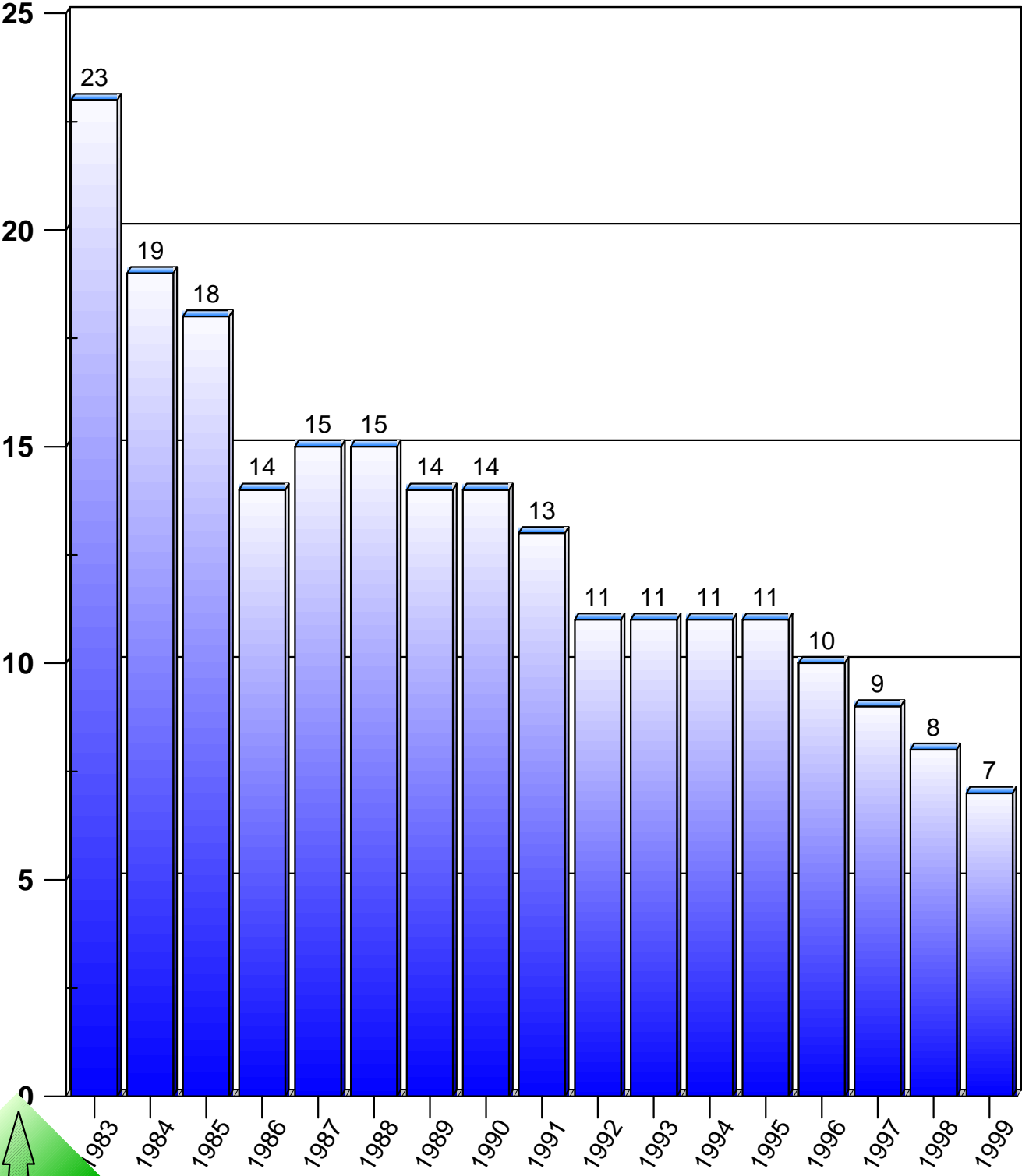
Professionnelle :	1
Fonctionnaires :	6

TOTAL :	7
---------	---

- [Tableaux](#) (format , 3705 ko)
- [Tableaux](#) (format Word, pour impression)

DOCUMENT PRÉPARÉ PAR LE GREFFE DES TRIBUNAUX D'ARBITRAGE DU SECTEUR DE L'ÉDUCATION

TABLEAU I
PERSONNEL DU GREFFE



0
NOMBRE DE PERSONNES EMPLOYÉES

TABLEAU II
HONORAIRES, SALAIRES
ET DÉPENSES LIÉES À L'ADMINISTRATION DU GREFFE
POUR DONNER LE BUDGET TOTAL

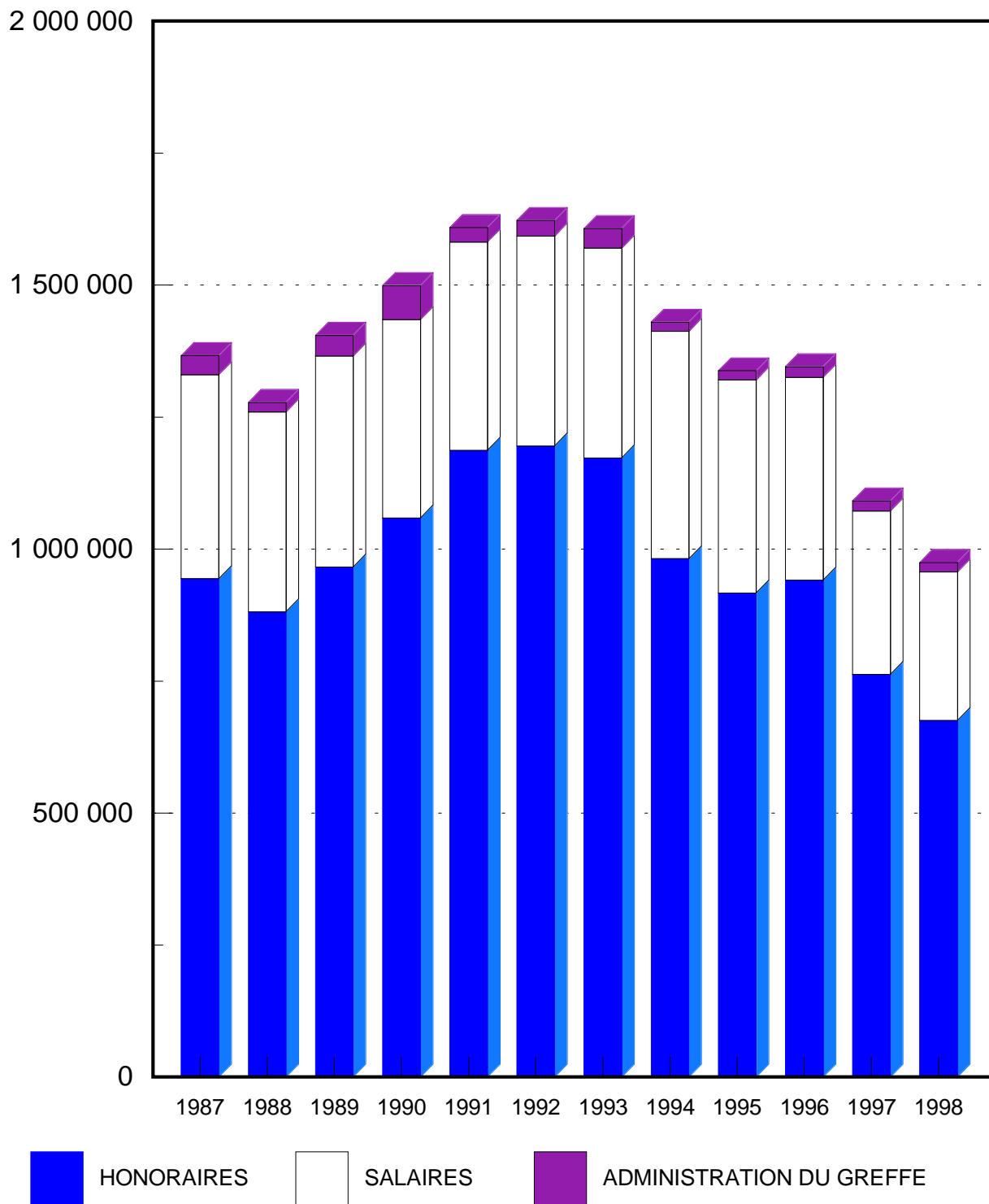


TABLEAU III
DOSSIERS OUVERTS
CÉGEPs ET COMMISSIONS SCOLAIRES

PERSONNEL

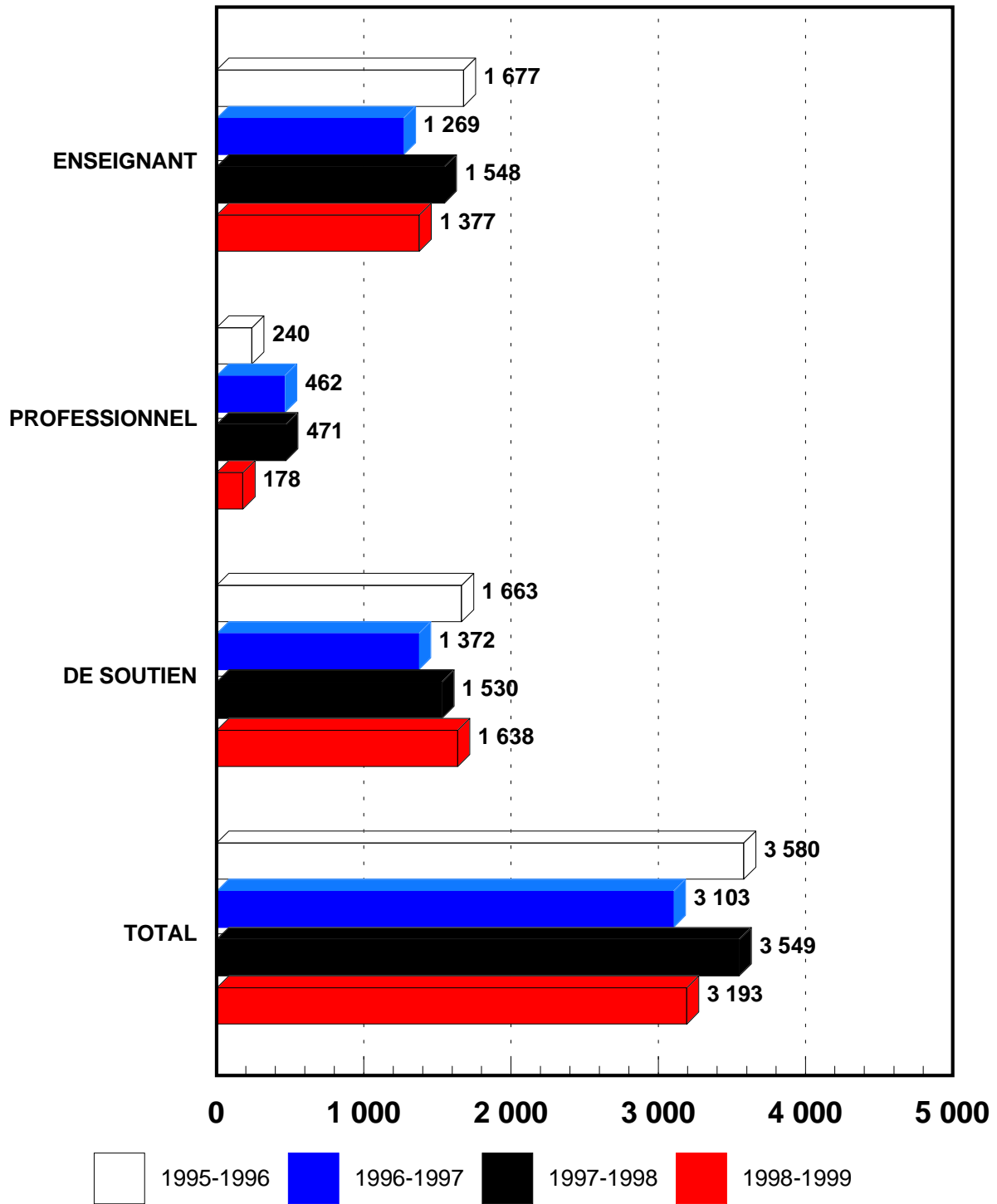


TABLEAU IV

DOSSIERS OUVERTS COMMISSIONS SCOLAIRES

PERSONNEL

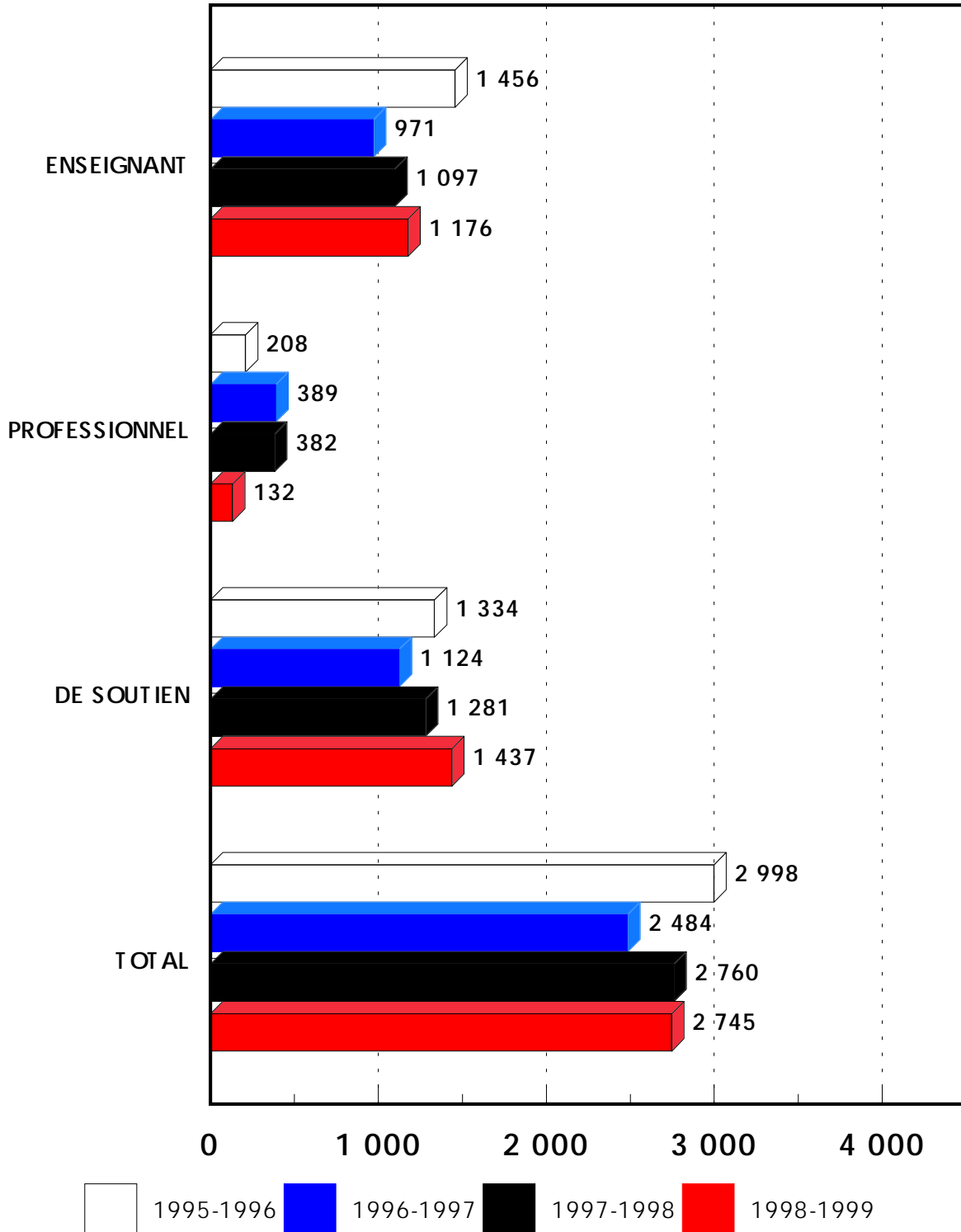


TABLEAU V

DOSSIERS OUVERTS COLLEGES

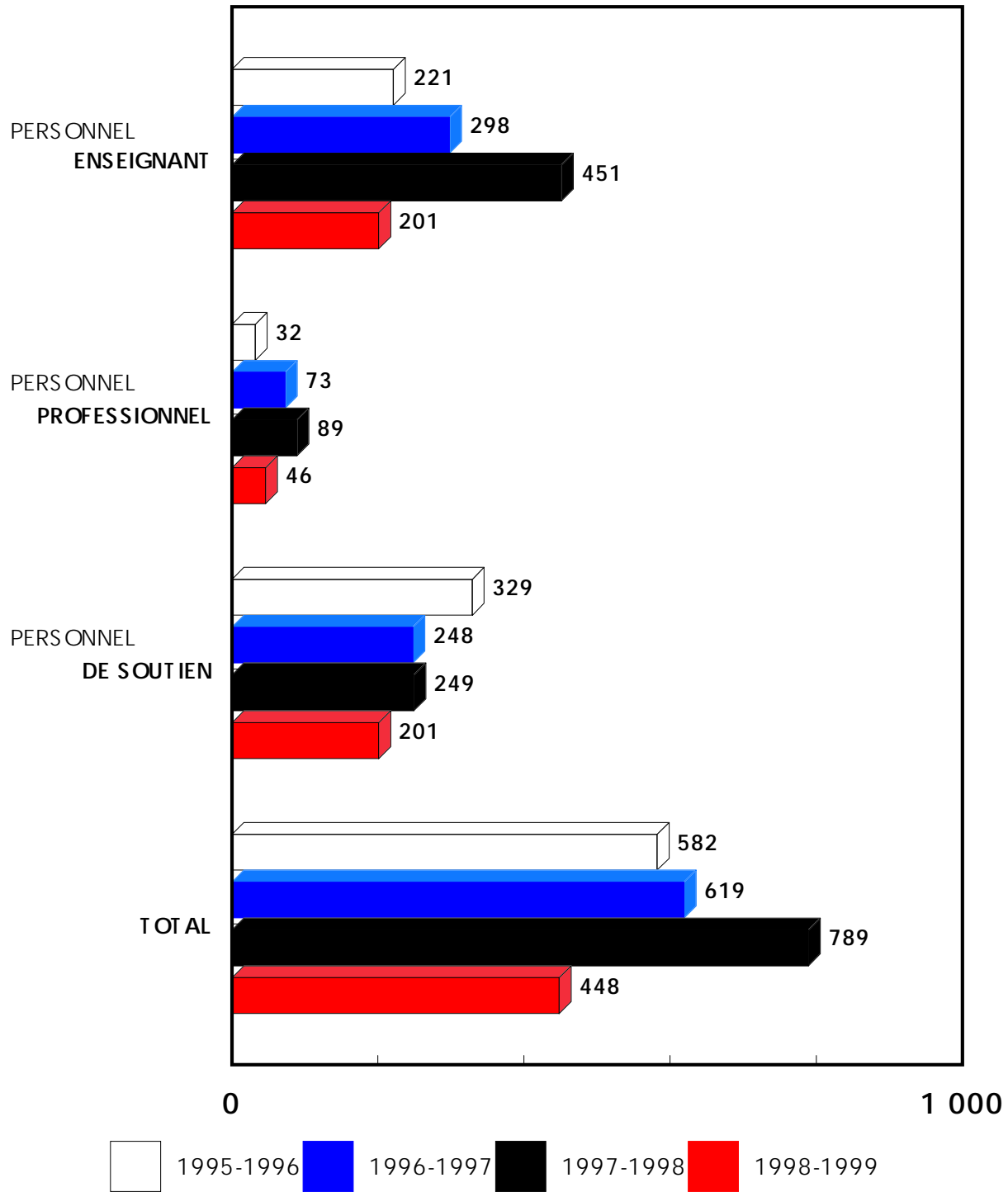


TABLEAU VI

1997-1998

**GRIEFS DÉPOSÉS AU GREFFE
CÉGEPS ET COMMISSIONS SCOLAIRES**

PERSONNEL CENTRALES SYNDICALES	CÉGEPS			COMM. SCOL.			TOTAL		
	ENS.	PROF.	DE SOUT.	ENS.	PROF.	DE SOUT.	ENS.	PROF.	DE SOUT.
CEQ	176	64	56	1 019		332	1 195	64	388
CSN	275		149			606	275		755
INDÉPENDANT		25				2		25	2
SCFP ©			44			169			213
PACT				8			8		
PAPT				70			70		
FSPCSQ					382			382	
FISA						56			56
FTQ ©						47			47
FTQ (P)						69			69
TOTAL	451	89	249	1 097	382	1 281	1 548	471	1 530
	789			2 760			3 549		

TABLEAU VII

1998-1999

**GRIEFS DÉPOSÉS AU GREFFE
CÉGEPS ET COMMISSIONS SCOLAIRES**

PERSONNEL CENTRALES SYNDICALES	CÉGEPS			COMM. SCOL.			TOTAL		
	ENS.	PROF.	DE SOUT.	ENS.	PROF.	DE SOUT.	ENS.	PROF.	DE SOUT.
CEQ	99	37	14	1 071		347	1 170	37	361
CSN	102		144			623	102		767
INDÉPENDANT		9						9	
SCFP ©			43			213			256
PACT				18			18		
PAPT				87			87		
FSPCSQ					132			132	
FISA						95			95
FTQ ©						96			96
FTQ (P)						63			63
TOTAL	201	46	201	1 176	132	1 437	1 377	178	1 638
	448			2 745			3 193		

TABLEAU VIII
DOSSIERS FERMÉS
CÉGEPS ET COMMISSIONS SCOLAIRES

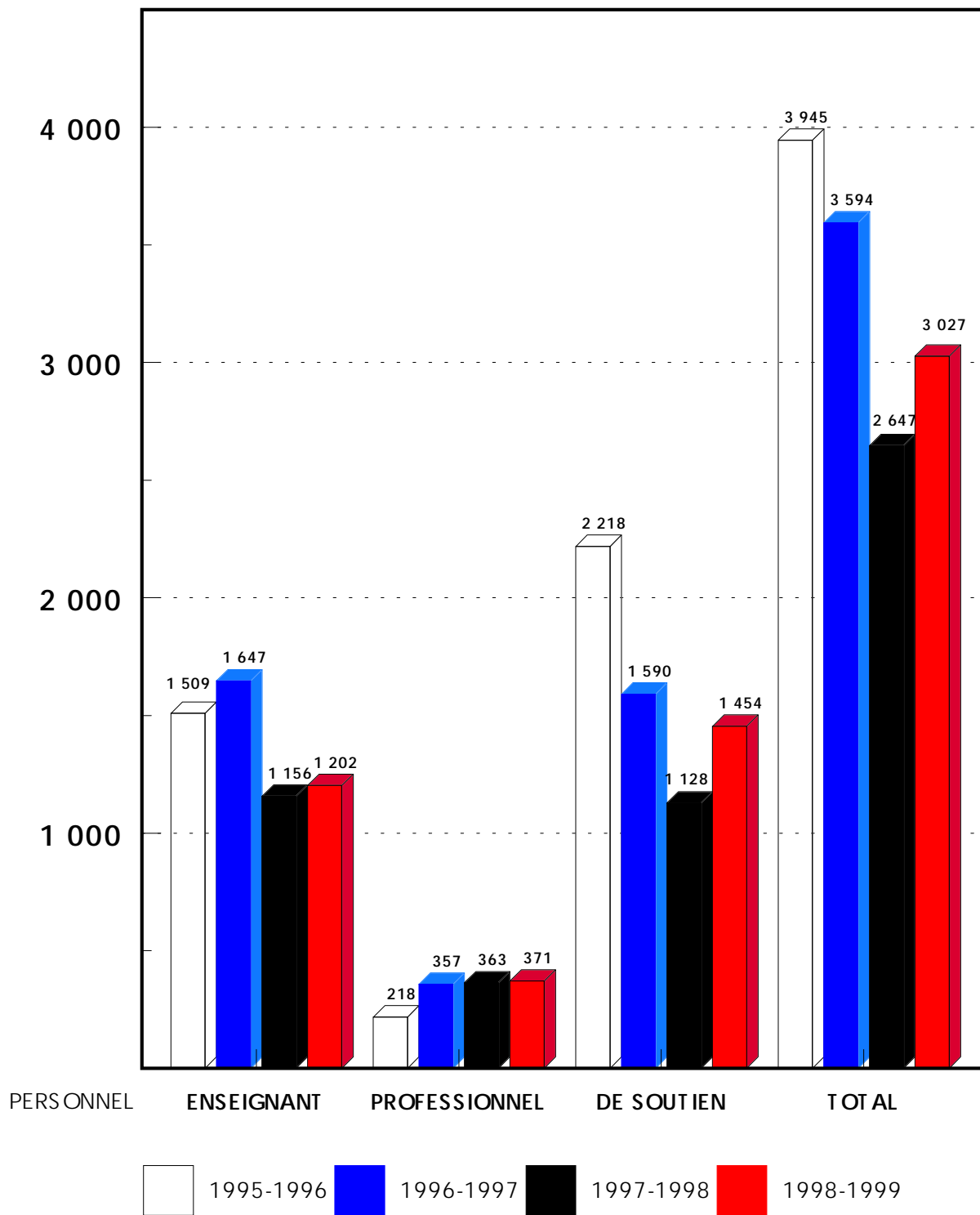


TABLEAU IX
DOSSIERS FERMÉS
COMMISSIONS SCOLAIRES

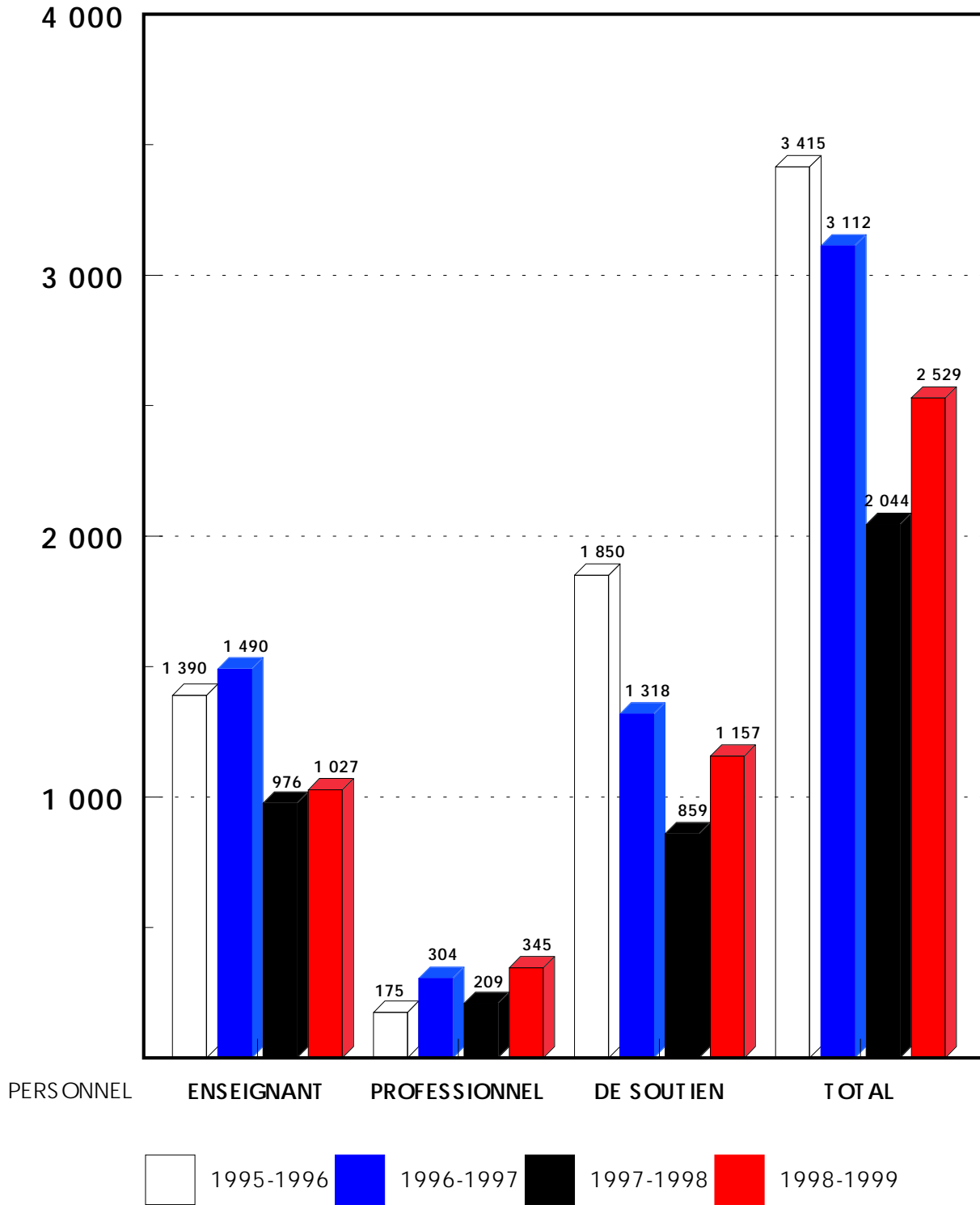


TABLEAU X

DOSSIERS FERMÉS COLLEGES

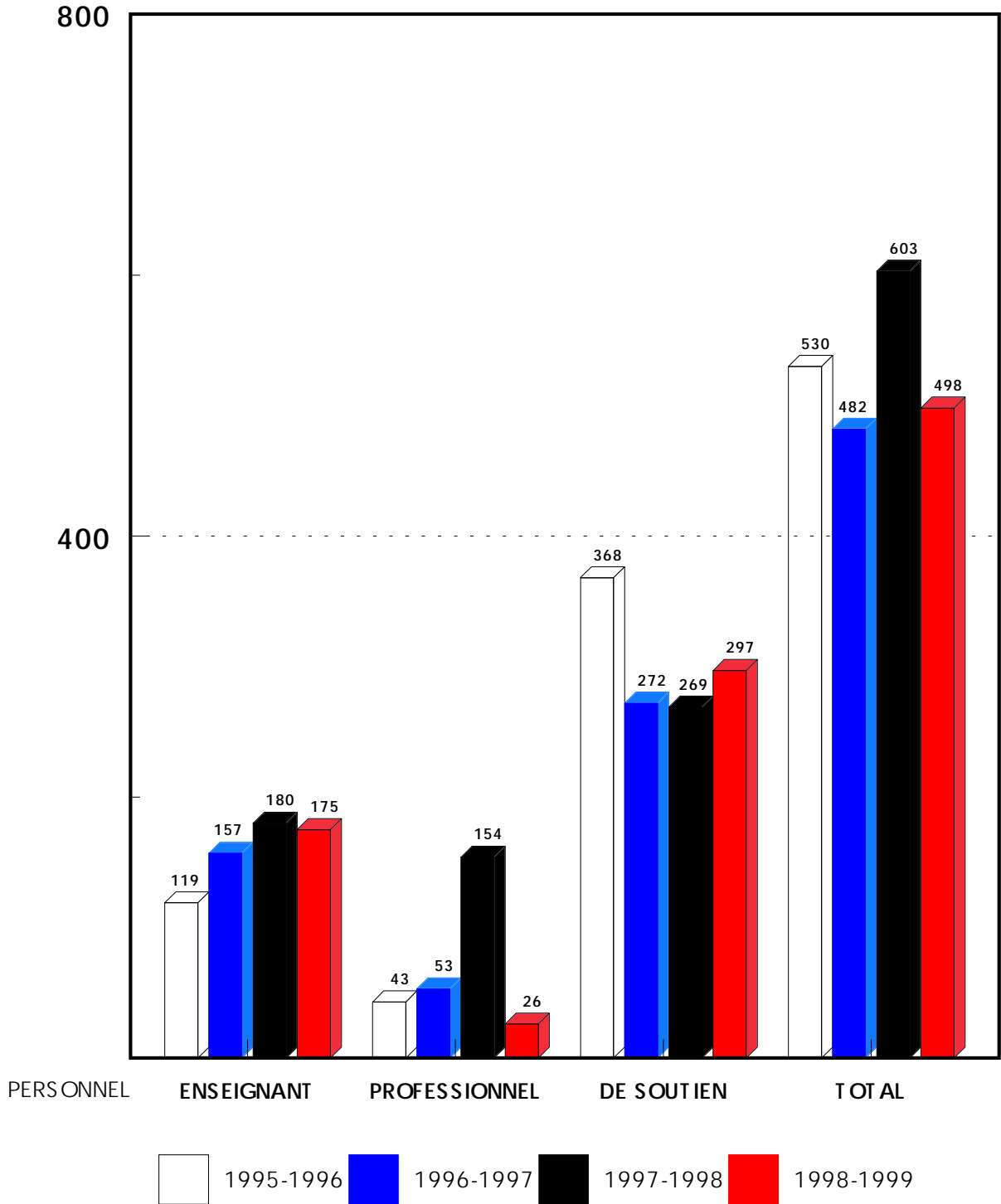


TABLEAU XI
MOTIFS DE FERMETURE DES DOSSIERS

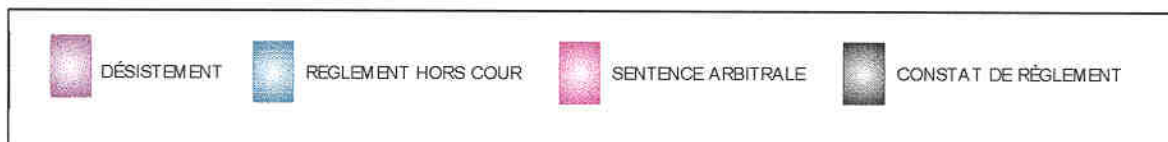
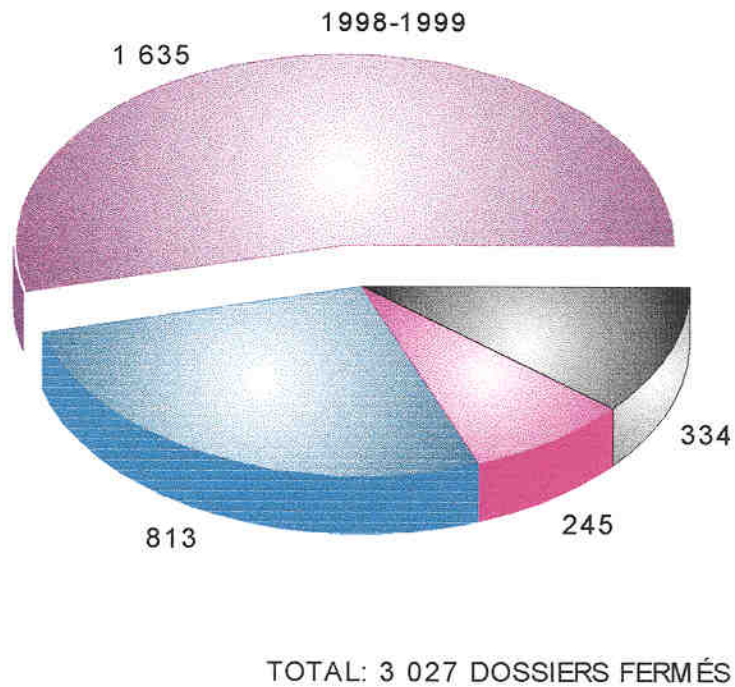
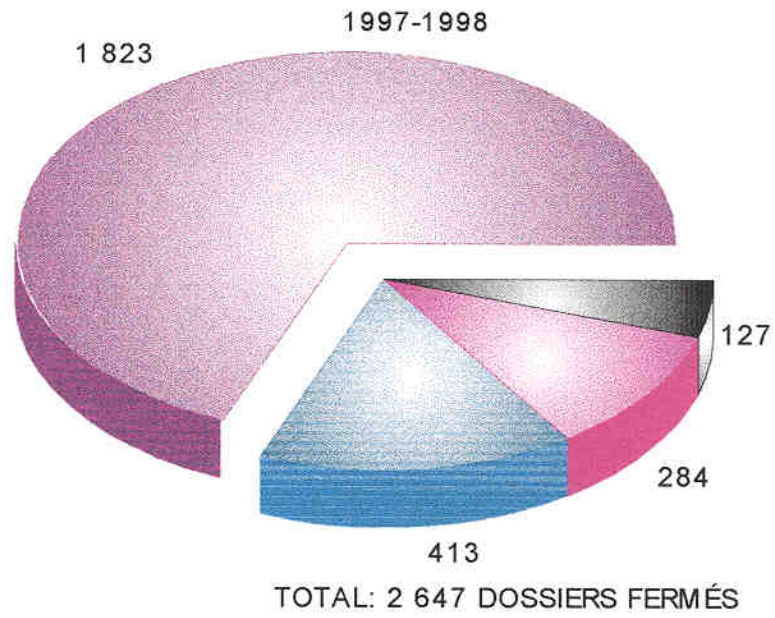


TABLEAU XII

DOSSIERS OUVERTS, FERMÉS ET ACTIFS
COLLEGES ET COMMISSIONS SCOLAIRES

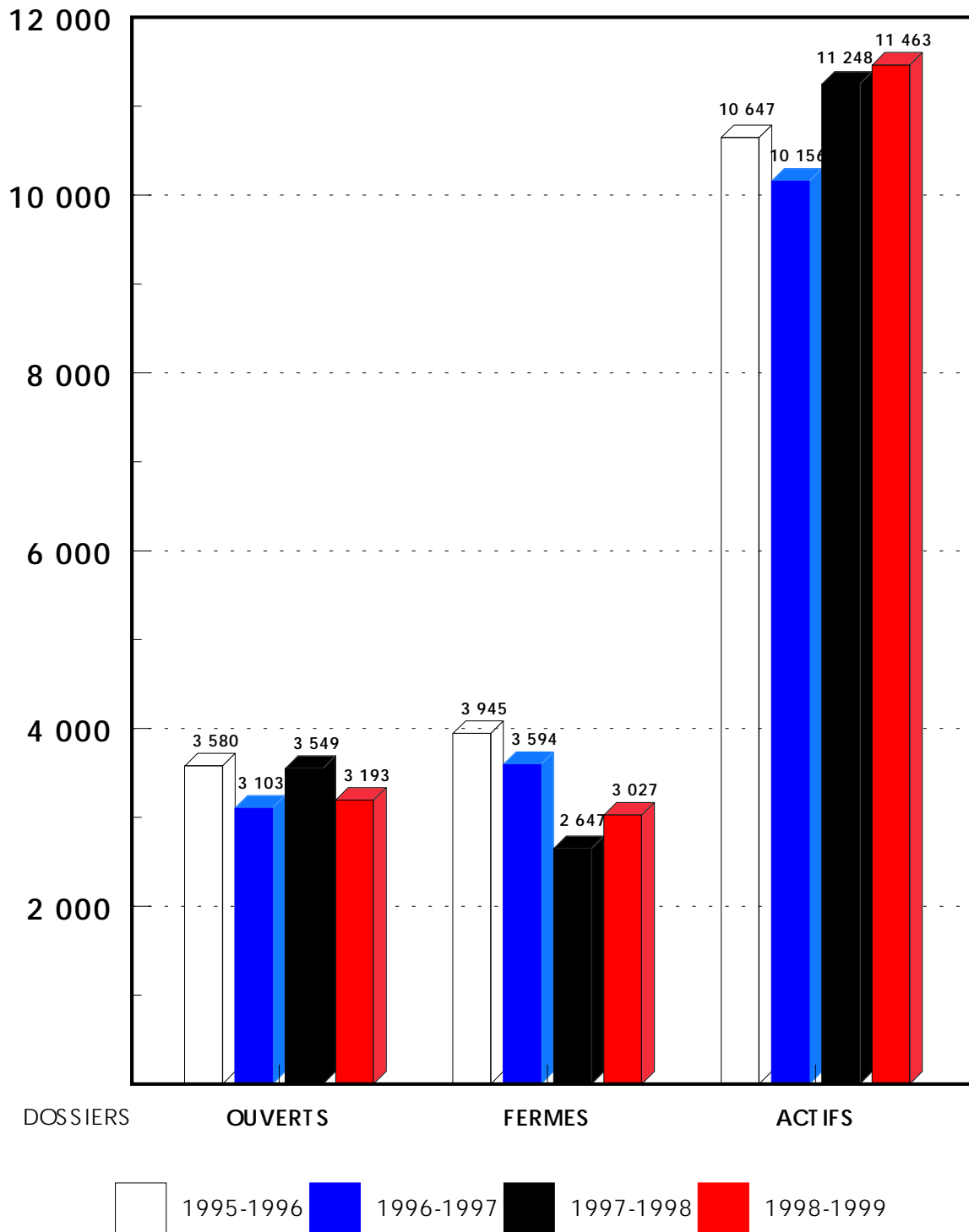


TABLEAU XIII
 EVOLUTION DU SYSTEME D'ARBITRAGE
 POUR LES SIX DERNIERES ANNEES
 COLLEGES ET COMMISSIONS SCOLAIRES

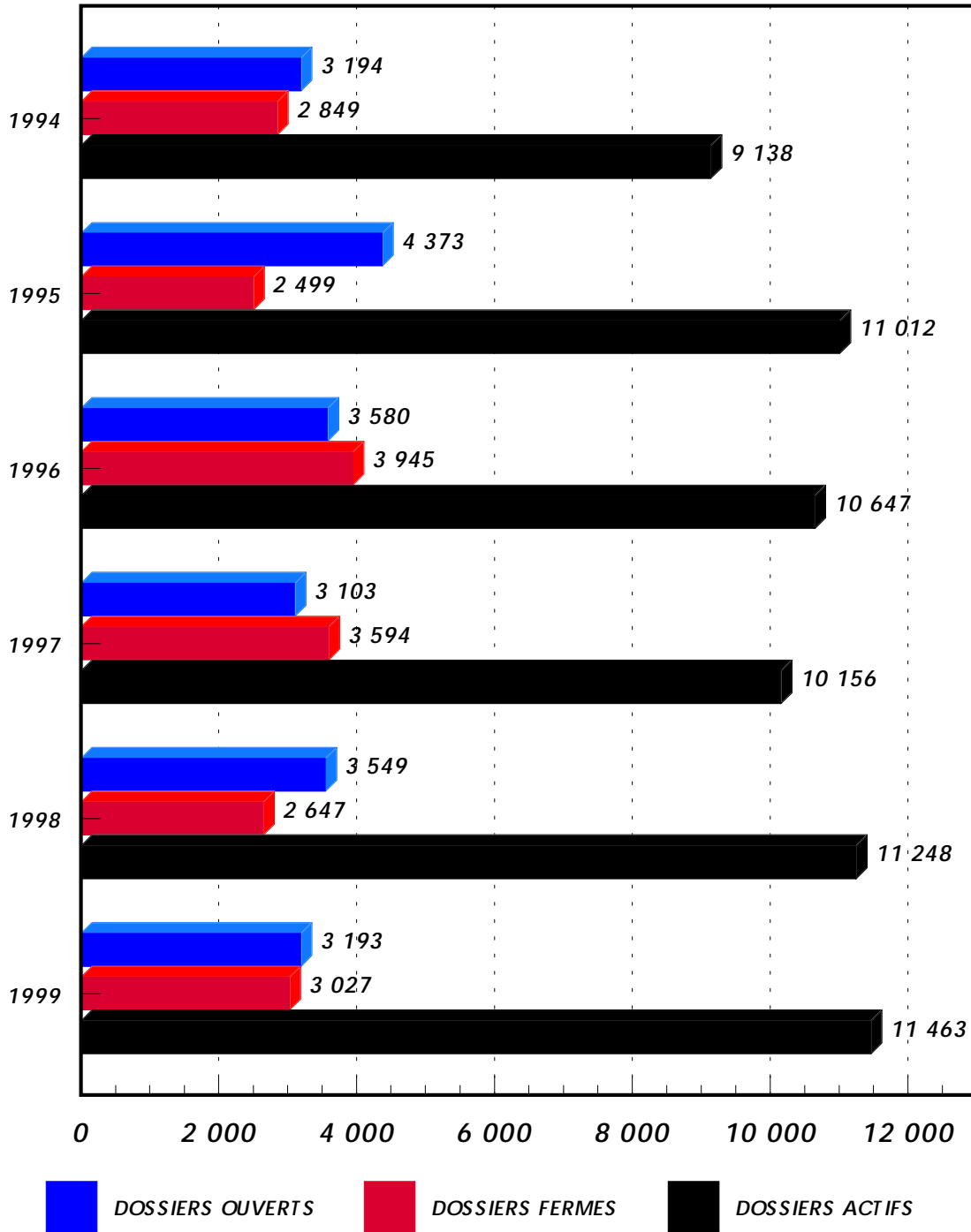


TABLEAU XIV
ÉVOLUTION DU SYSTEME D'ARBITRAGE
POUR LES SIX DERNIERES ANNÉES
COMMISSIONS SCOLAIRES

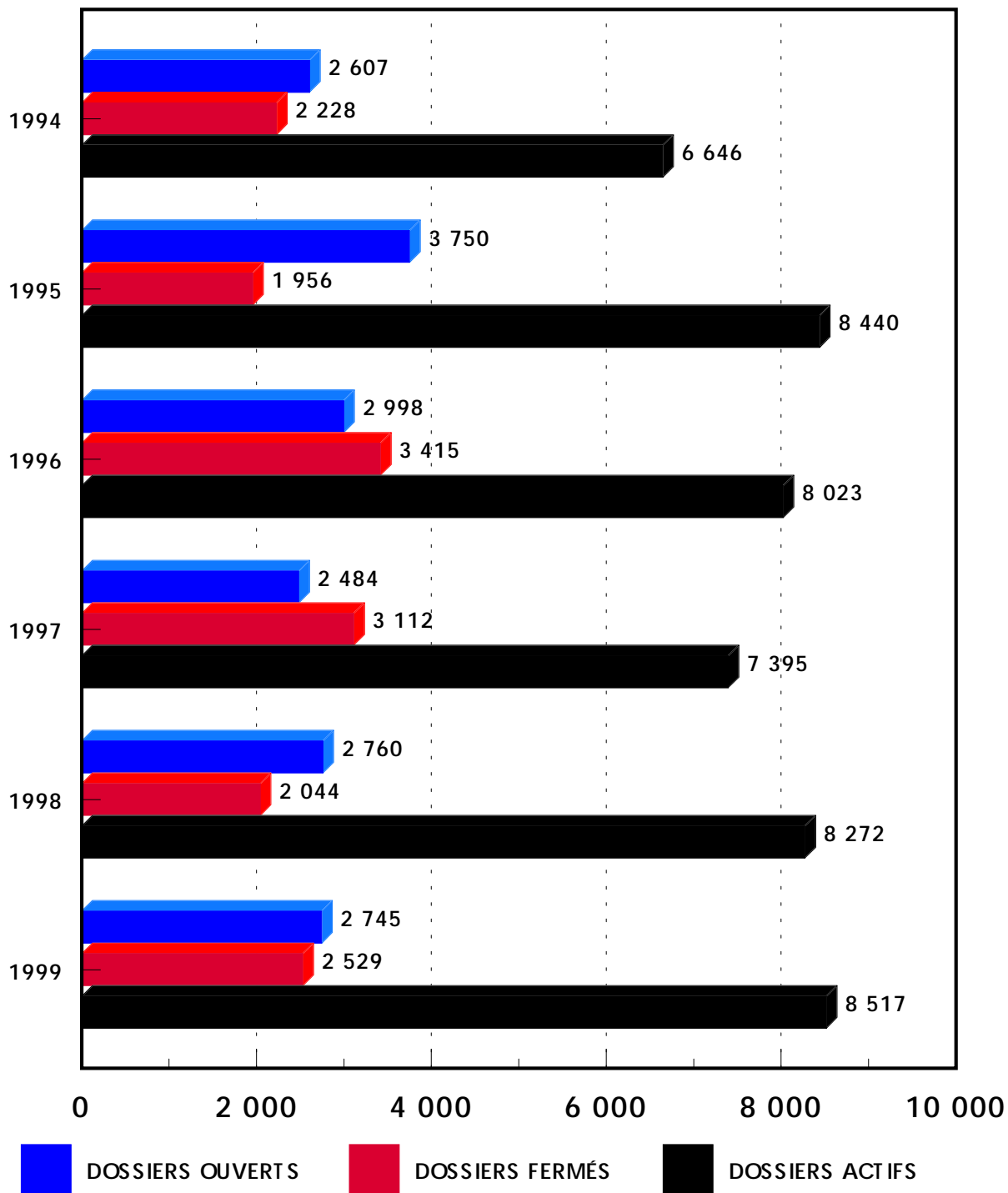
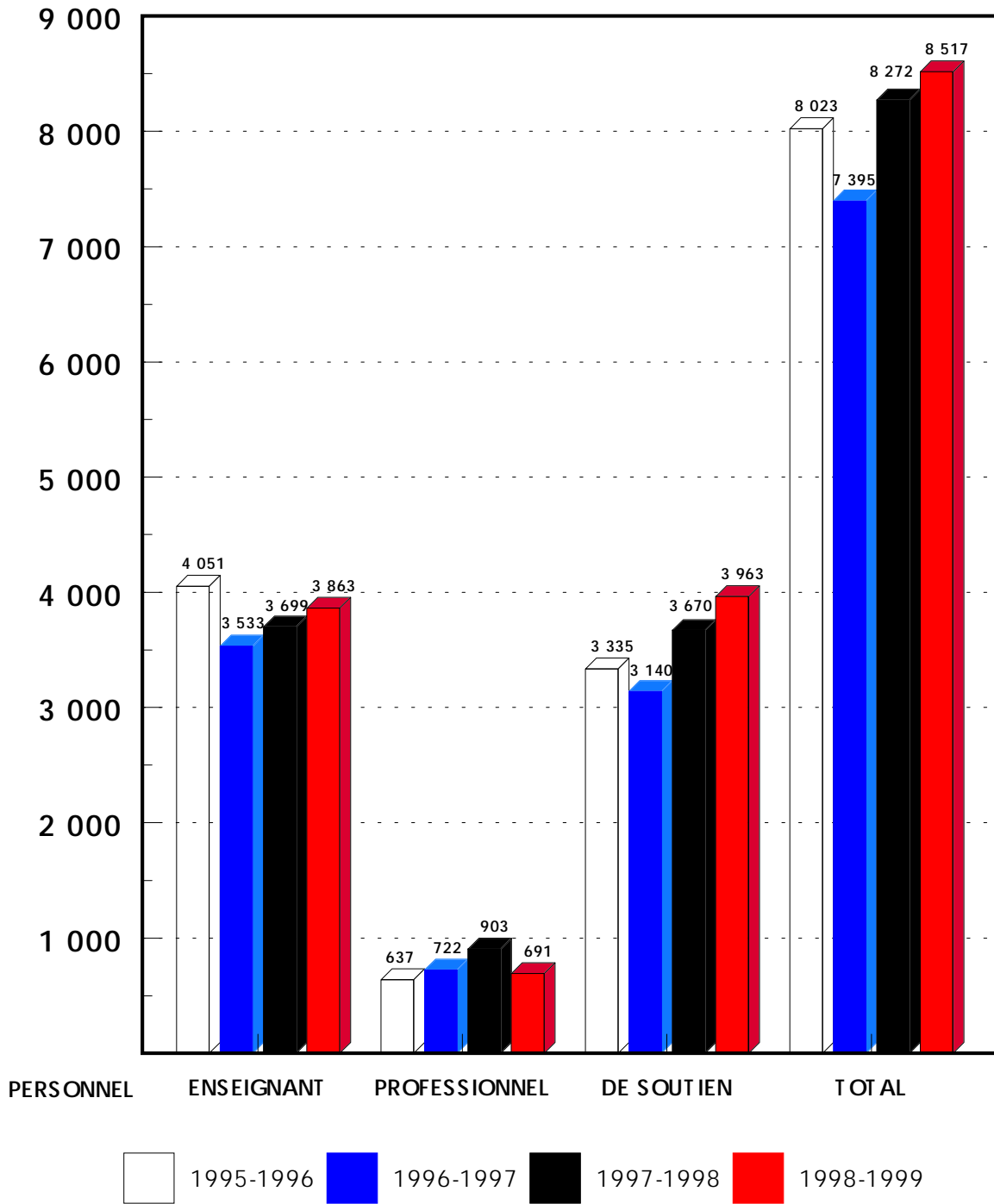


TABLEAU XV
DOSSIERS ACTIFS
COMMISSIONS SCOLAIRES



T ABLEAU XVI

ÉVOLUTION DU SYSTEME D'ARBITRAGE POUR LES SIX DERNIERES ANNÉES COLLEGES

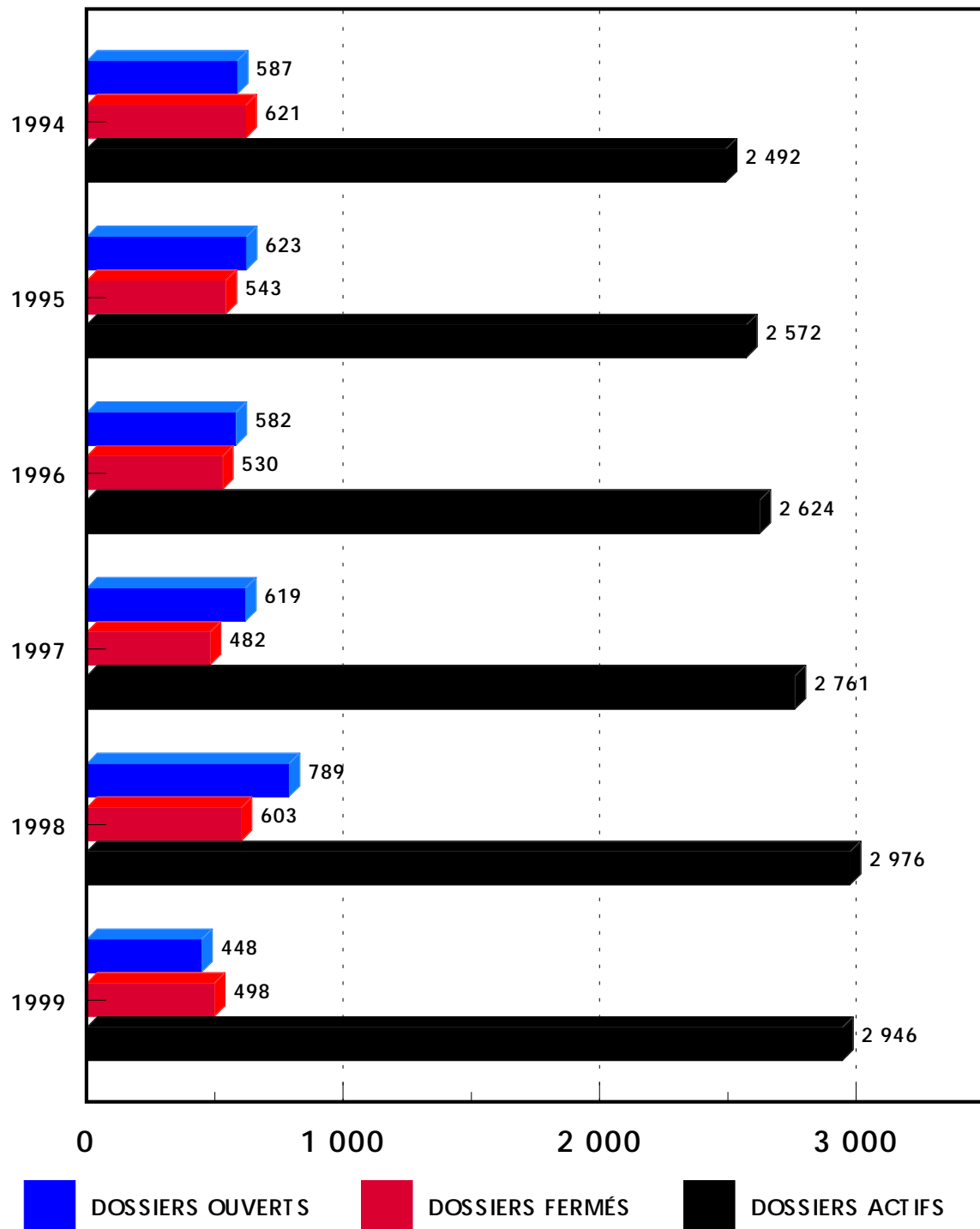


TABLEAU XVII
DOSSIERS ACTIFS
COLLEGES

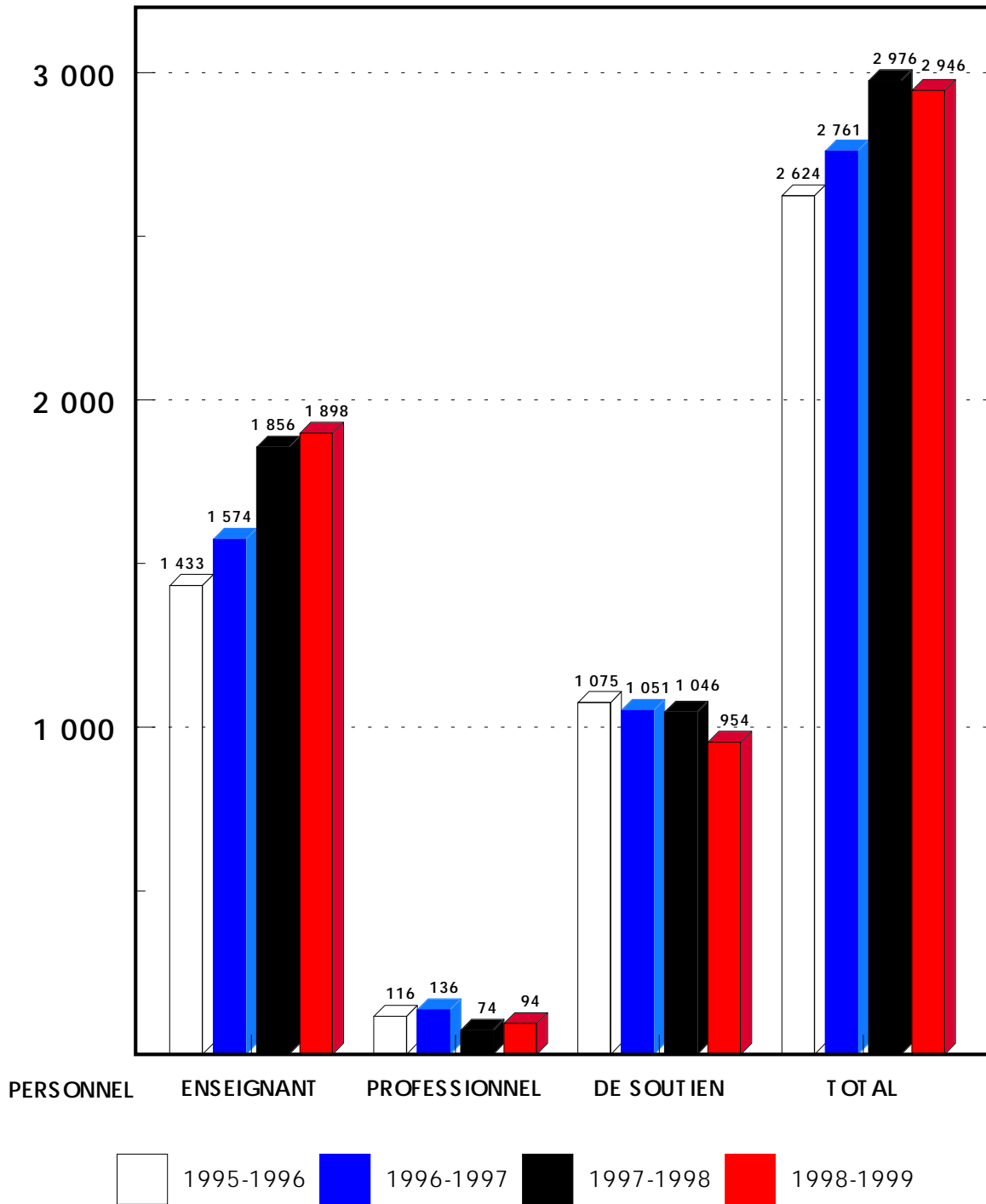


TABLEAU XVIII
RÉPARTITION DES JOURNÉES
D'AUDITION

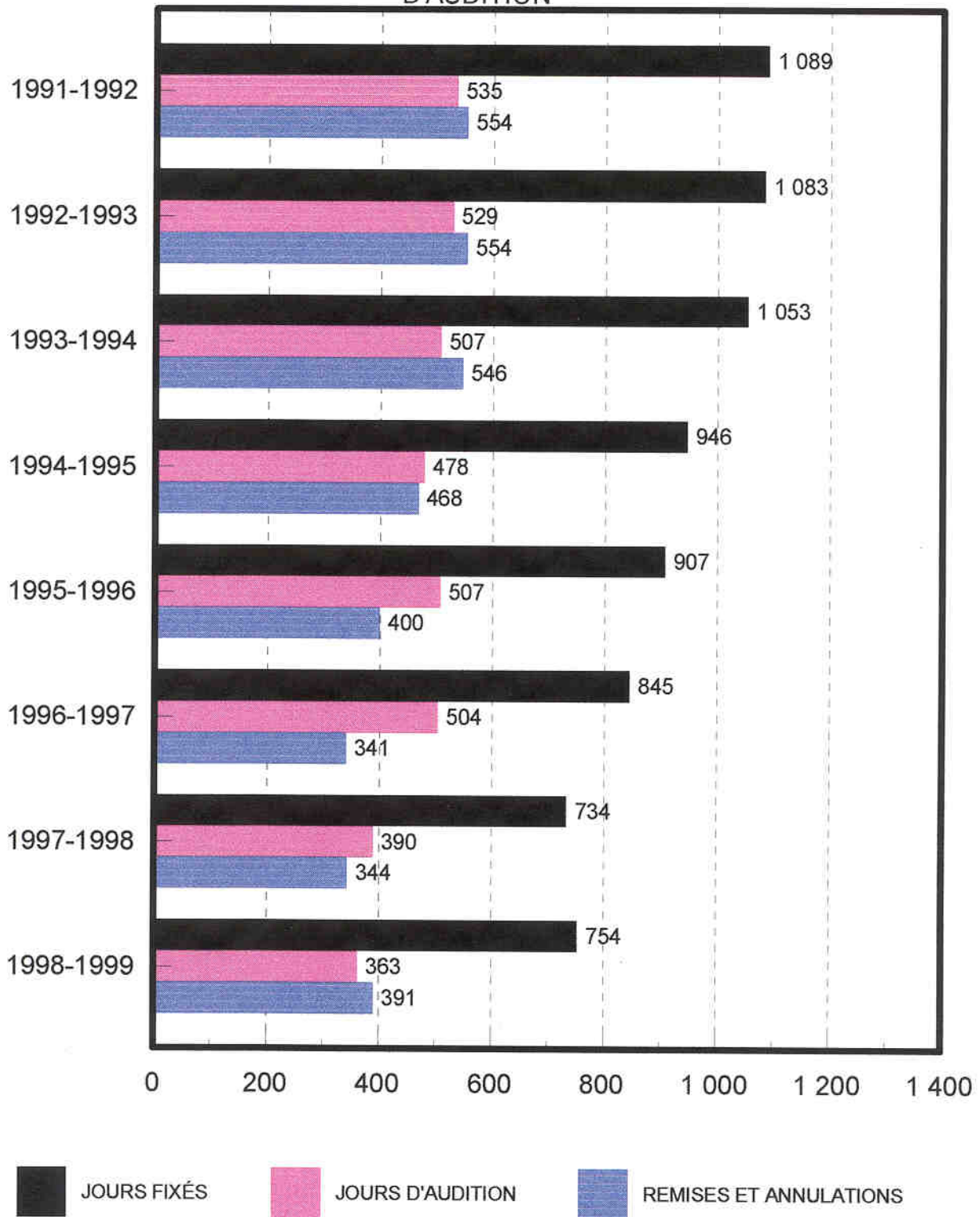


TABLEAU XIX

RÉPARTITION DES JOURNÉES D'AUDITION REMISES ET ANNULÉES

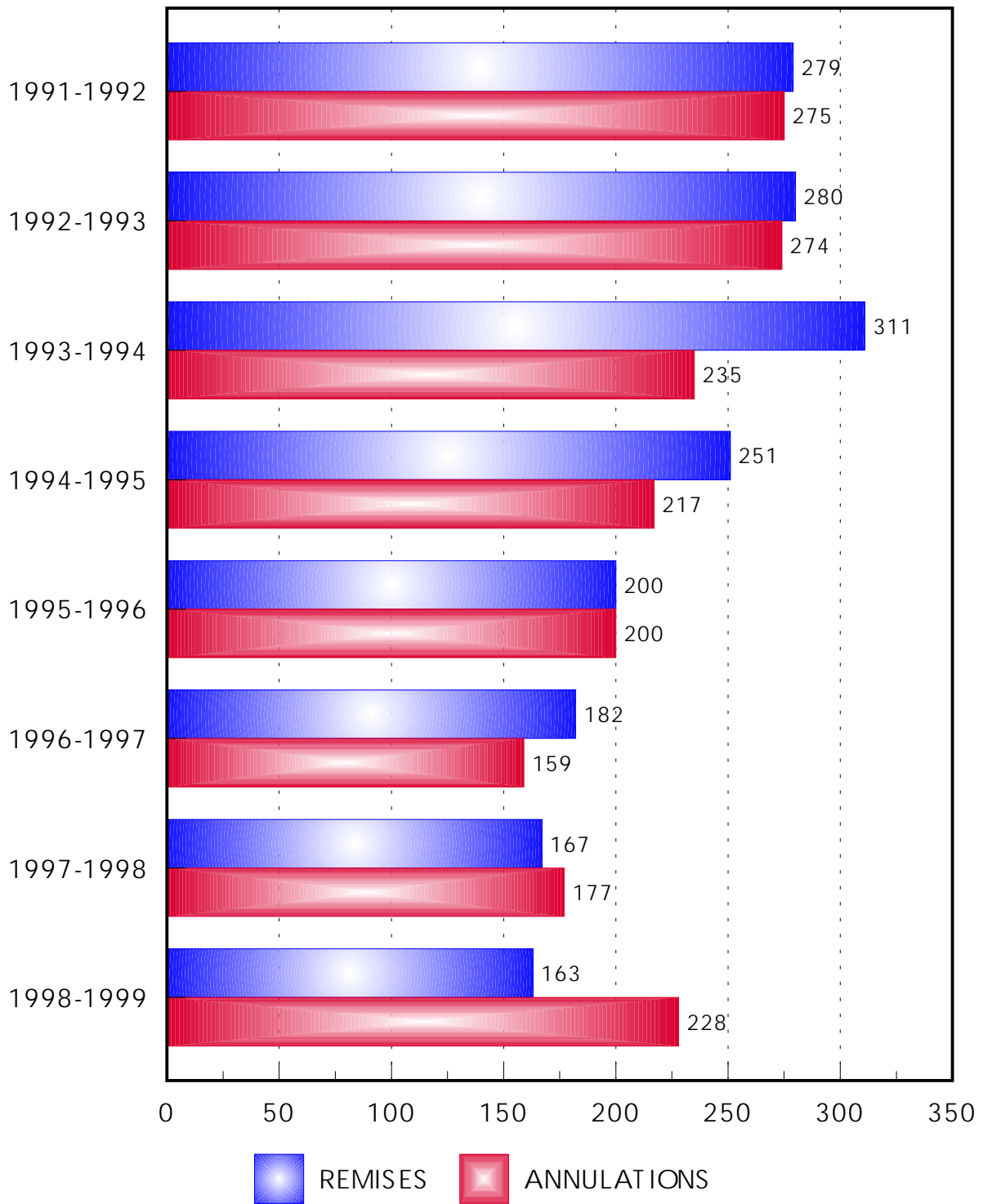


TABLEAU XX
UTILISATION DES JOURNÉES D'AUDITION
TAUX D'EFFICACITÉ(%)

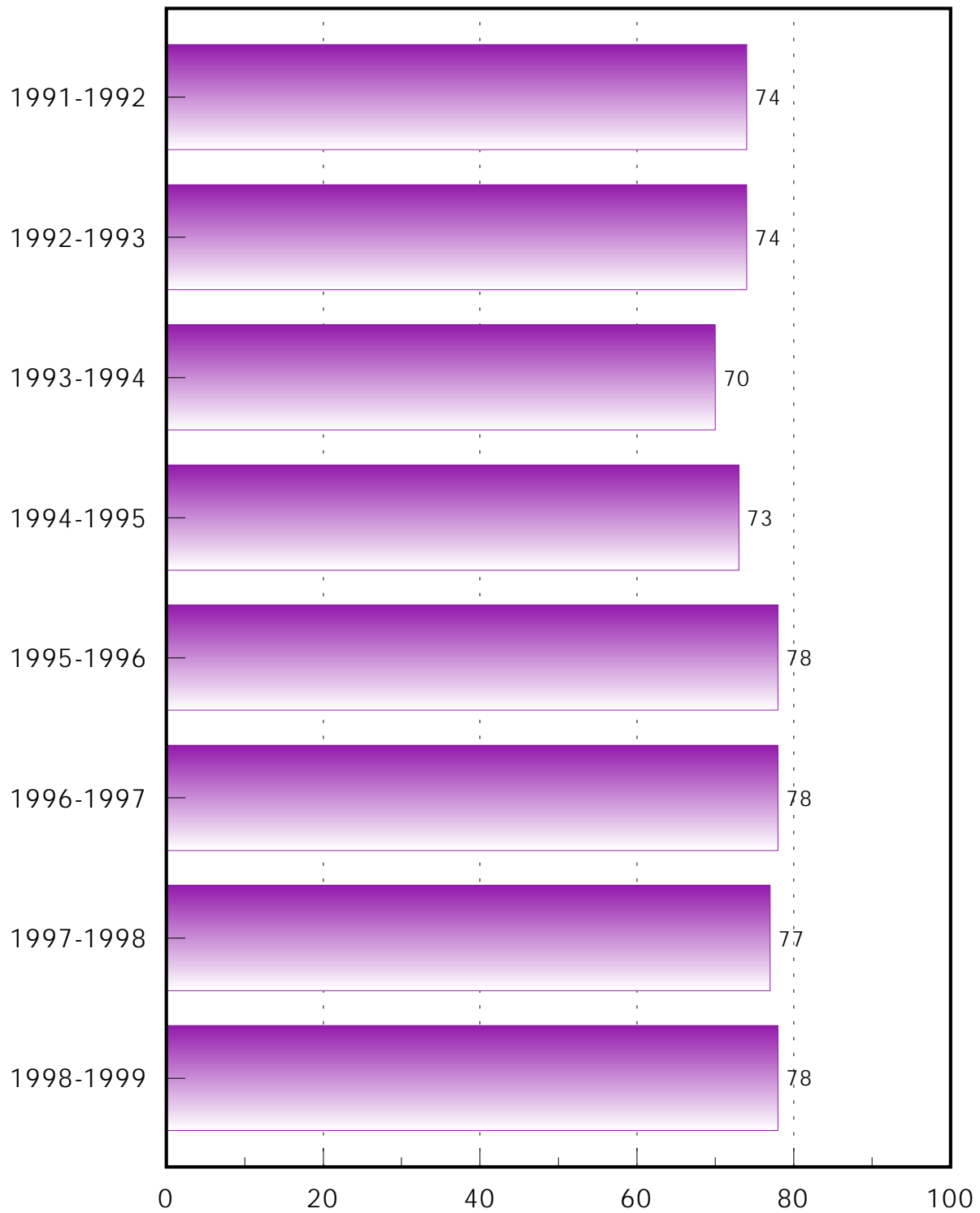
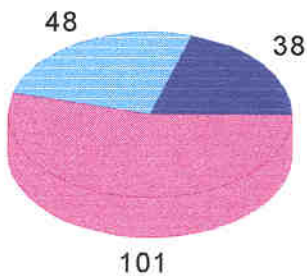


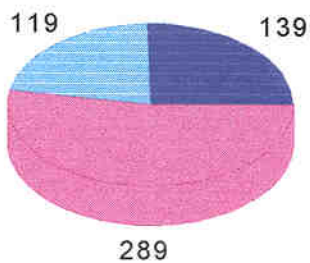
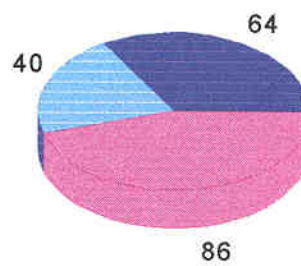
TABLEAU XXI
 UTILISATION DES JOURNÉES D'AUDITION
 FIXÉES AU RÔLE AU COURS DES DEUX DERNIÈRES ANNÉES

1997-1998

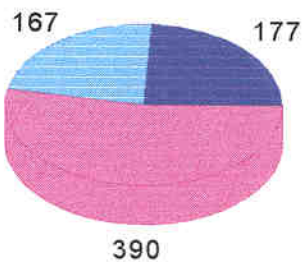
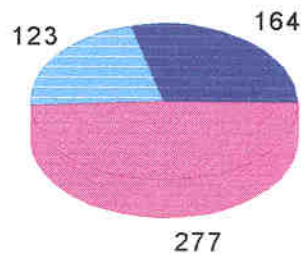
1998-1999



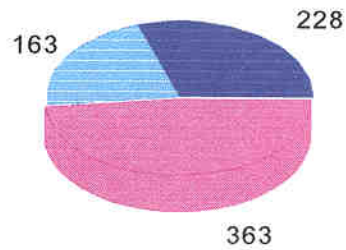
COLLEGES



COMMISSIONS SCOLAIRES



COLLEGES ET COMMISSIONS SCOLAIRES



ANNULATIONS



REMISES



JOURS D'AUDITION
UTILISÉES

TABLEAU XXII
SENTENCES ARBITRALES DÉPOSÉES AU GREFFE

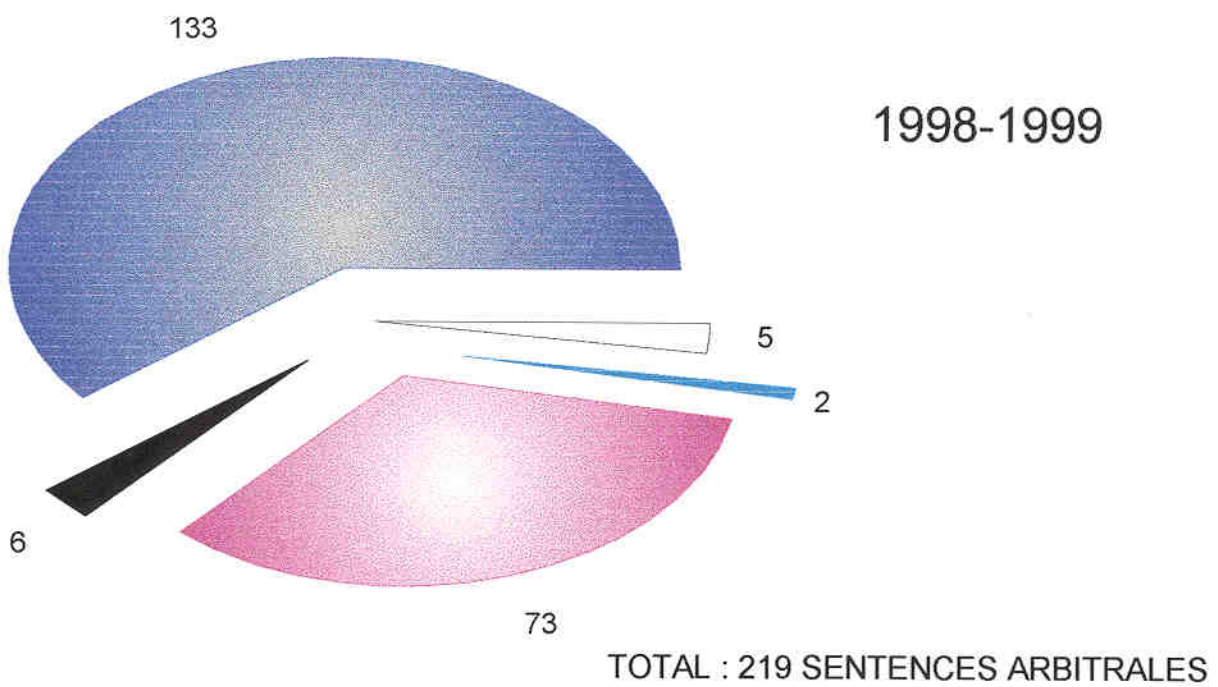
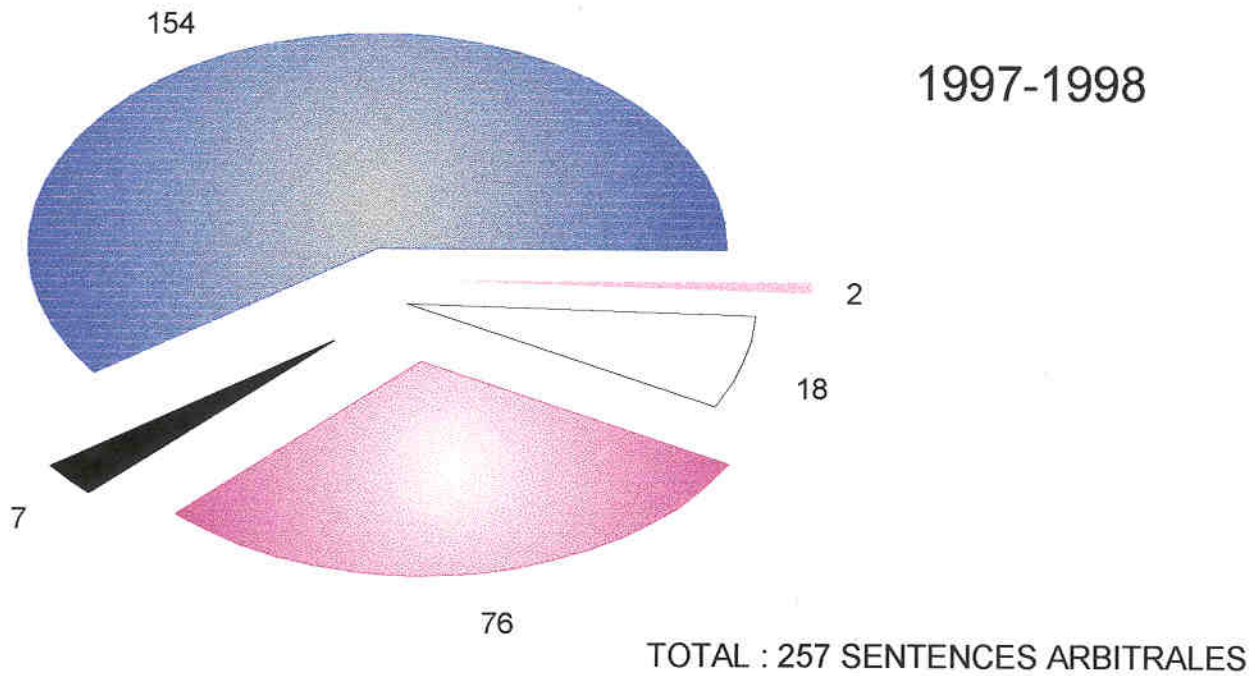
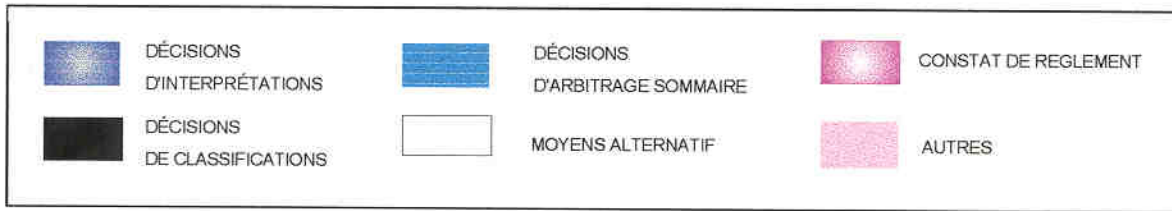
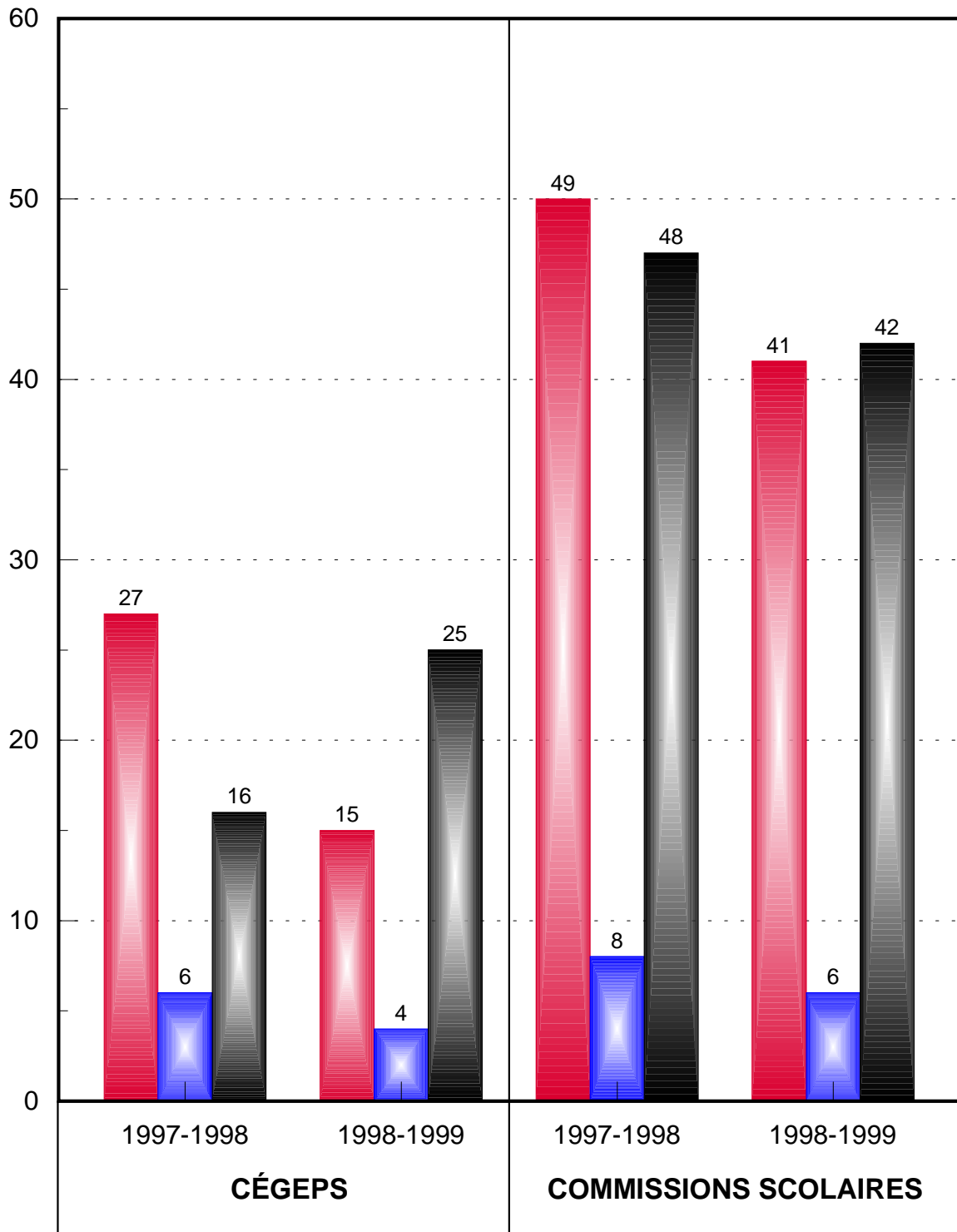




TABLEAU XXIII

RÉPARTITION DES SENTENCES ARBITRALES D'INTERPRÉTATION CÉGEPS ET COMMISSIONS SCOLAIRES



 PERSONNEL
ENSEIGNANTS

 PERSONNEL
PROFESSIONNEL


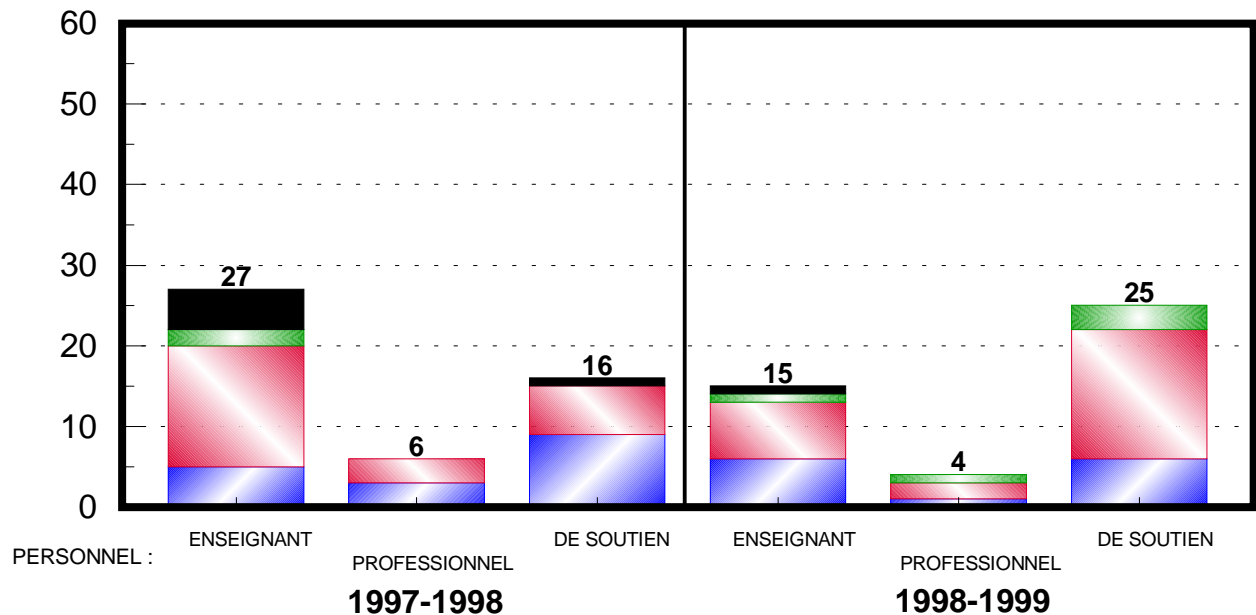
 PERSONNEL
DE SOUTIEN

TABLEAU XXIV
RÉSULTAT DES SENTENCES ARBITRALES D'INTERPRÉTATION
CÉGEPS ET COMMISSIONS
SCOLAIRES

CÉGEPS



COMMISSIONS SCOLAIRES

